

Le 28 juin 2021  
A Saint-Genis-Laval,

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 27/05/2021**

**PARTICIPANTS :**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS :**

Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ.

**POUVOIRS :**

Sonia MONFORT à Laure LAURENT, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 08

**Mme la MAIRE :** « Bonsoir à tous. Nous allons démarrer ce Conseil Municipal. Il est vrai que la vie reprend petit à petit ses droits même si nous sommes toujours soumis aux contraintes liées à la crise sanitaire, notamment la représentation partielle des élus en séance, les autres élus nous suivant en distanciel. Je remercie le public. Je ne dirais pas qu'il est nombreux à nous suivre, car ce serait peut-être trop fort, mais il nous suit quand même régulièrement et regarde nos échanges en replay. Je trouve que c'est très positif pour la démocratie locale. Je vais faire un petit clin d'œil à une de nos fidèles spectatrices, que j'ai rencontrée à midi, et qui regarde tous les Conseils jusqu'à la fin. Elle m'a dit qu'au dernier Conseil elle s'était un peu ennuyée, notamment parce que la procédure de vote provoque des coupures. C'est un peu long et on perd des personnes qui décrochent. Un petit clin d'œil à Nicole, qui se reconnaîtra. Je rappelle qu'au moment du vote, vous avez une minute pour voter. Si chacun en distanciel peut voter plus rapidement afin que Nicole s'ennuie moins, ce serait sympathique. Je demande à Madame REDJEM, la plus jeune de l'assemblée de procéder à l'appel nominal. Vous avez la parole. »

Madame REDJEM procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Mme la MAIRE :** « Merci Madame REDJEM. Nous passons à l'ordre du jour du Conseil. »



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021

**Mme la MAIRE :** « Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Je vous propose de passer au vote. Je rappelle que vous avez une minute pour voter. Merci de voter rapidement. »

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Compte-rendu des décisions n° 2021-002 à 2021-011

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

### DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2021-002	07/04/2021	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement - Année scolaire 2020-2021	Considérant la nécessité d'assurer la répartition des charges intercommunales de fonctionnement en matière scolaire et la volonté des communes d'appliquer des participations équitables et consensuellement admises, il est proposé, pour l'année scolaire 2020-2021, de fixer le montant de ces participations à 550 euros pour les élèves accueillis en maternelle et 275 euros pour les élèves accueillis en élémentaire .
2021-003	16/04/2021	Adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval à l'AMF69	Considérant l'intérêt de la commune de Saint Genis Laval d'adhérer à l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités (AMF69), association affiliée à l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF), qui a pour vocation d'aider les Maires,

			les Présidents d'intercommunalités, le Président de la Métropole de Lyon et leurs élus dans la gestion de leur collectivité ou regroupement et d'être au plus près de leurs préoccupations notamment via la formation, l'information au quotidien, le conseil juridique ou encore la représentation auprès des autres institutions, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'AMF9 pour l'année 2021 pour un montant de 4053,66€.
2021-004	27/04/2021	Attribution Marché n° 21-02 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet nature du plateau des Hautes Barolles	La Ville de Saint-Genis-Laval a souhaité se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet nature du Plateau des Hautes Barolles. Ce Projet Nature des Hautes Barolles vise à maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles de ce site de quelques 380 hectares, situé aux portes des zones urbanisées de la Métropole lyonnaise. Après une procédure adaptée ouverte, le marché n° 21-02 a été attribué à la société INDEX PROJET.
2021-005	27/04/2021	Attribution du marché n° 21-03 relatif à la communication culturelle	La Ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence les prestataires et a passé un marché pour la communication culturelle de la Ville et notamment la création du visuel de saison de La Mouche et la réalisation des supports de communication qui en découlent pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023. Après une procédure adaptée restreinte, le marché n° 21-03 a été attribué à la société ELYCOOP - Chambre Noire.
2021-006	11/05/2021	Vente de matériels aux enchères	Dans une optique de développement durable et de gestion des deniers publics, il a été envisagé de vendre aux enchères du matériel réformé. En date du 20 septembre 2018, la commune a souscrit un contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance avec la société AGORASTORE, site de courtage aux enchères qui permet aux personnes publiques de vendre en ligne ses matériels réformés ; La commune a organisé une nouvelle vente sur le site d'AGORASTORE durant le mois de février 2021. Il s'agit de matériel logistique. (pneus, praticables, écran)
2021-007	11/05/2021	Vente de matériels aux enchères	Dans une optique de développement durable et de gestion des deniers publics, il a été envisagé de vendre aux enchères du matériel réformé. En date du 20 septembre 2018, la commune a souscrit un contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance avec la société AGORASTORE, site de courtage aux enchères qui permet aux personnes publiques de vendre en ligne ses matériels réformés ; La commune a organisé une nouvelle vente sur le site d'AGORASTORE durant le mois d'avril 2021. Il s'agit de matériel logistique. (panneaux électoraux)
2021-008	11/05/2021	Cession d'un véhicule à titre gratuit	Dans une optique de gestion du parc automobile, il a été décidé de déposer le

			véhicule Peugeot 206 immatriculé 325 ZQ 69 dans un centre de VHU (Véhicule Hors d'Usage) pour destruction. Ce véhicule n'étant pas en état d'être réparé. La cession du véhicule est faite à titre gratuit à Démolition BERTO à Saint-Genis- Laval.
2021-009	11/05/2021	Renonciation à préemption - 9 rue de la liberté	Par un courrier en date du 1er octobre 2012, monsieur le Maire de Saint-Genis-Laval a fait part au Président de la Communauté urbaine de Lyon de sa volonté d'acquérir, au prix de 75 000 euros, le bien de M. Serge Bouvier situé 9 rue de la liberté, cadastré sous les numéros 181 et 183. A cet effet, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption pour constituer au profit de la Ville de Saint-Genis-Laval une réserve foncière, en vue d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. La Ville ayant réorienté sa politique d'attractivité et de soutien au dynamisme commercial en centre-ville, elle renonce à poursuivre la préemption du bien de M. Serge Bouvier.
2021-010	11/05/2021	Avenant au marché public d'assurances n° 17/29 - Lot 3 Assurance automobile	Suite à d'importants sinistres ayant dégradé la sinistralité de la Ville, la SMACL, titulaire du lot n° 3 du marché public d'assurances de la collectivité n° 17/29, a demandé la révision des conditions d'assurance à peine de résiliation du contrat au 1er janvier 2020. Après présentation de l'avenant en commission d'appel d'offre le 13 avril 2021, la Ville a décidé d'accepter de signer l'avenant présenté par la SMACL. Le surcoût de cotisation pour la collectivité représente un montant de 3380,99 euros HT et de 4941,70 euros TTC. Ainsi, le montant de prime pour l'année 2021 s'élève à 26 004,17 euros TTC. L'assuré conservera à sa charge une franchise fixe de 5000€ pour vol et vandalisme et de 1000€ pour incendie et dommage tous accidents.
2021-011	11/05/2021	Convention relative au forfait communal versé à l'école Saint Marie - Saint Joseph - Avenant n°3	La convention relative au forfait communal versé à l'école Sainte Marie - Saint Joseph approuvée par délibération du 30 juin 2015 prenant fin le 31 août 2021, il a été convenu que la Ville, l'école et l'OGEC travaillent en concertation les clauses de la prochaine convention. Pour ce faire, il convient de modifier l'article 11 de ladite convention relatif à sa durée afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



## ENVIRONNEMENT

**Rapport sur l'arrêté lié à l'enquête publique relative au projet de curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite.**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ*

À la suite de l'enquête publique réalisée sur notre commune du 7 au 24 décembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, la préfecture a pris un arrêté d'autorisation environnementale relatif au curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite.

Par cet arrêté, la Métropole de Lyon est donc autorisée à procéder au curage du ruisseau de la Mouche en respectant les prescriptions de cette autorisation.

Il s'agit du curage d'un linéaire de 185m du lit du ruisseau de la Mouche avec une extraction de 482m<sup>3</sup> maximum de sédiments pollués aux métaux lourds.

Les sédiments évacués ne pourront être restitués au milieu naturel et seront donc évacués et traités par une entreprise spécialisée dans le traitement et la valorisation des boues et terres polluées.

Les travaux prévus sont l'extraction de la partie émergée des végétaux d'une part et de la partie sédimentaire d'autre part vers un centre de valorisation.

Vu la demande présentée le 12 mai 2020, complétée le 31 juillet 2020 et le 30 septembre 2020, par la Métropole de Lyon portant sur l'obtention d'une autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants, et L214-1 et suivants du même code, pour des travaux de curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny soumis à la nomenclature eau aux rubriques 3,1,2,0 et 3,2,1,0 sous le régime de l'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ouvrant et organisant l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 7 au 24 décembre 2020 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti de deux recommandations portant sur le passage d'un écologue sur le site avant la réalisation des travaux et la végétalisation du secteur aux abords de l'autoroute ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 18 mai 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_04\_01\_B37 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite.

**Mme la MAIRE** : « *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?* »

**N. REDJEM** : « *D'où proviennent les métaux lourds ? Des analyses ont-elles été faites par rapport à cela ?* »

**S. GONZALEZ** : « *Nous savons qu'il y avait une entreprise appelée EGIC et que le sol est certainement pollué aujourd'hui, mais pour l'instant il n'y a pas eu d'analyse. Je me garderai de vous répondre sur la question. Ils passent aujourd'hui le long d'une entreprise privée, sur laquelle nous n'avons pas la main.* »

**Mme la MAIRE** : « *Nous pouvons demander des analyses plus fines pour savoir d'où proviennent ces métaux lourds et nous vous ferons suivre la réponse. Il s'agit d'une prise d'acte. Avec la loi sur l'eau, nous contrôlons la qualité de l'eau. C'est aussi un pouvoir de*

police du Maire. Récemment, nous sommes intervenus sur le ruisseau La Mouche par rapport à des personnes qui occupent des lieux à proximité et qui avaient fait des rejets dans le ruisseau. Nous sommes intervenus pour faire des constats et verbaliser par rapport à ces rejets, qui n'étaient pas polluants en termes de qualité de l'eau, mais polluants en termes visuels. De toute façon, à terme, le plastique peut aussi se diluer dans l'eau. C'est important de pouvoir sauvegarder la qualité de ce ruisseau. Il est très clair et il y a toute une vie autour, même s'il coule dans une zone industrielle. Au moment des Journées du Patrimoine, des ballades sont organisées. C'est intéressant, car on ne soupçonne pas toute la vie qu'il peut y avoir à cet endroit. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



## **ESPACES PUBLICS**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon 2019**

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est présenté au conseil le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole de Lyon est responsable de l'alimentation en eau potable et du service de l'assainissement pour l'ensemble de sa population. Elle a choisi la gestion directe pour le service de l'assainissement et la délégation de service public pour le service de l'eau potable. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau potable produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,15 € TTC/m<sup>3</sup> (taxes, redevances et abonnements compris), quasiment identique à celui de l'année précédente.

Le prix de 3,15 € TTC/m<sup>3</sup> reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76 € TTC/m<sup>3</sup>) et en France (4,10 € TTC/m<sup>3</sup>).

Il est à noter que pour un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, pour à peine plus d'1€/jour (1,035€/jour) l'eau est livrée chez l'habitant puis collectée et dépolluée.

### A - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

La Métropole est l'autorité organisatrice garante du service public d'eau potable pour les 59 communes de son territoire dont 56 communes sont en délégation de service public (DSP Eau du Grand Lyon) et 3, confiées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vallon d'Azergues (SIEVA).

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 65 réservoirs ou châteaux d'eau, 12 153 poteaux d'incendie, et 4 108 kilomètres de conduite d'eau potable pour une production annuelle de 88,222 millions de mètres cubes par an.

Cette eau prélevée ne subit aucun traitement en amont, il lui est simplement ajouté du chlore pour garantir sa protection au cours de son acheminement dans le réseau de distribution. Des analyses régulières permettent d'en suivre la qualité. En 2019, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées 213 999 mesures ont été réalisées, dont 86 686 mesures en laboratoire au titre du contrôle réglementaire de l'ARS, dont le rapport indique que l'eau distribuée présente une très bonne qualité bactériologique.

Pour le service délégué à Eau du Grand Lyon, la Métropole de Lyon contrôle la bonne exécution de l'exploitation du service au quotidien pour l'ensemble des usagers.

La consommation d'eau pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon est de 76 855 703 m<sup>3</sup>, soit 208 924 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour (soit une diminution de 1,3% par rapport à 2018) pour 372 730 abonnements (soit une augmentation de 1,4% par rapport à l'année précédente).

Le rendement du réseau, c'est à dire le rapport entre volume d'eau consommé et le volume produit est de 84%. Ce rendement met en évidence le volume perdu essentiellement suite à

des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau. L'objectif contractuel de 85 % n'est pas atteint cette année. Et la perte annuelle en eau s'élève tout de même à 11,4 millions de m<sup>3</sup>. Soit une augmentation de 1 million de m<sup>3</sup> par rapport à 2018.

#### 1° - L'exploitation du service public d'eau potable

La Métropole a choisi de déléguer à la société Eau du Grand Lyon l'exploitation du service public de production et de distribution sur 95% de son territoire. Eau du Grand Lyon, est une filiale de Veolia. Ce contrat qui prendra fin le 31/12/2022 s'est traduit, pour les 367 926 abonnés concernés, par une baisse du prix de l'eau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7251 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris). Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,20 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

L'activité de l'année 2019 a été marquée par :

- Le déploiement du télérelevé sur l'ensemble du territoire, outil majeur de modernisation du service d'eau potable ;
- Le déploiement du logiciel Parapluie, logiciel gratuit pour gérer les eaux pluviales produites par les aménagements ;
- L'innovation technique avec une vanne XXL pour curer les réseaux qui ont du mal à se vider depuis des années ;
- La station de traitement des eaux usées Aqualyon la Feysine est productrice de biogaz, une illustration très concrète d'économie circulaire vertueuse.

Outre ces faits marquants, il est constaté une faible hausse des recettes de 1 % due notamment aux travaux d'Eau du Grand Lyon et une relative augmentation des produits de ventes d'eau.

Enfin au niveau des actions de solidarité locale, 674 196 € ont été engagés par les partenaires pour le dispositif Solidarité eau qui concerne les personnes et familles en difficulté. Et au niveau de la solidarité internationale, le fond eau a financé 27 projets situés pour la plupart sur le continent africain. Le montant attribué s'élève à 400 000 € pour la Métropole et 533 600 € pour Eau du Grand Lyon.

#### 2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2019, la Métropole de Lyon a réalisé 16,862 M€ HT d'études et de travaux (16,394 M€ HT l'année précédente), dont 13,235 M€ HT au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et réservoirs, 3,250 M€ HT au titre de la sécurité de la ressource et de la production, 0,364 M€ HT pour la sécurité de la distribution et 0,013 M€ HT pour des études informatiques.

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les délégataires ont dépensé 16,962 M€ HT décomposé de la manière suivante :

- 14,820 M€ HT pour le renouvellement des équipements (Ressources, Usines primaires de production d'eau, Stations relais et réservoirs, Réseaux et Divers...)
- 2,142 M€ HT pour les travaux de 1<sup>er</sup> établissement (capteurs de recherches des fuites, télé-relevés, nouveaux postes de comptage...)

Ce sont donc 33,824 M € HT d'investissements (contre 45,79 M € HT l'année précédente) réalisés par la Métropole et les délégataires en charge de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellement sur les réseaux et installations du service public d'eau potable.

#### B - Le service public d'assainissement collectif

La Métropole est propriétaire de 3 379 kilomètres de réseau d'égouts, 79 stations de relevage,

443 déversoirs d'orage, 54 stations de mesure, 222 dessableurs, plus de 600 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales et 12 stations de traitement des eaux usées (7 exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation) qui permettent de traiter jusqu'à 485 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour.

La valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées est conforme à la réglementation. 83,6 % des boues sont incinérées. Le compostage est l'une des filières de valorisation des boues de Saint-Fons et de la Feysine soit 10 % des quantités totales.

### 1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2020, le taux de la redevance assainissement est de 1,0265 € HT/m<sup>3</sup> applicables aux consommations de l'année 2020, il était de 1,0254 € HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2019 et 1,0150€ HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2018). La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable. En 2019, le produit de la redevance d'assainissement collectif et non collectif s'établit à 75,960 M€ (97,681 M€ en 2018 et 70,875 M€ en 2017).

Les abonnés assujettis correspondent ainsi aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

### 2° - L'exploitation du service public d'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et compte 4 310 installations en service identifiées fin 2019.

En 2019, 50 contrôles de conception et 10 contrôles de réalisation ont été effectués. Au total, 132 instructions d'urbanisme ont été menées dans les délais réglementaires.

### 3° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2019, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole de Lyon a réalisé 45,008 M€ d'investissements (contre 34,883 M€ HT l'année précédente) au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux dont :

- la construction des réseaux, branchements et relèvements : 38,126 M€ HT,
- des études et travaux sur les 12 stations d'épuration : 4,461 M€ HT,
- diverses études, de l'informatique, des matériels et des bâtiments : 2,421 M€ HT.

Concernant les recettes, la réalisation de 525 branchements à l'égout a rapporté 2,643 M € HT, sachant que le coût moyen d'un branchement est de 6 506 € HT (contre 4 965 € HT en 2018). Ce dernier est impacté par la nature des branchements réalisés ainsi que par la proportion entre branchements collectifs et individuels sur l'année.

En 2019, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a octroyé 6,262 M € de primes d'épuration (contre 7,69 M € l'année précédente) et 0,296 M€ de financements (contre 1,493 M€ l'année précédente), sous forme de subventions à la Métropole de Lyon, pour ces travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration.

### .C - La situation de Saint Genis Laval.

À titre d'information, concernant Saint Genis Laval, on note au 31 décembre 2019, 5 495 abonnés pour l'eau potable.

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi, 9 cuves de récupération d'eau sont désormais implantées sur la commune, la capacité totale de ces cuves est de 430 m<sup>3</sup>



pour une économie d'eau estimée à environ à 600 m<sup>3</sup>. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts (massifs...) dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.

Le rapport annuel 2019 complet sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est consultable sur le site de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).  
**Un exemplaire est mis à la disposition du public en mairie.**

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon ;  
Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologie » du 18 mai 2021 ;  
Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**Mme la MAIRE** : « *Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention en présentiel ou en distanciel ? Non. Vous n'avez pas eu de demande en Commission ? Je vous demande de prendre acte de ce rapport.* »

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



## **ESPACES PUBLICS**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2019**  
**Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON**

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale, a assuré en 2019 aux 1 385 927 habitants de son territoire, répartis sur 59 communes, le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel 2019 est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets dont la compétence relève de la Métropole de Lyon. Il est réalisé pour l'ensemble de ses communes. Présenté au conseil de la Métropole du 14 décembre 2020 - délibération n° 2020-0302 - il fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, à son conseil municipal.

2019 fut une année marquée par un renforcement de la politique publique de prévention et de gestion des déchets. En effet, cela s'est traduit par un changement en matière de gouvernance et de pilotage avec la création d'une régie à autonomie financière de prévention et de gestion des Déchets ménagers et assimilés (DMA) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 accompagnée d'un budget annexe « déchets » pour plus de transparence des comptes. La création de cette régie, qui intervient en réponse à la demande des élus métropolitains, a pour objectif principal d'améliorer la lisibilité des activités relevant du service public de prévention et de gestion des DMA.

Par ailleurs, les cadres d'achat ont également été renouvelés avec un nouveau marché de travaux et d'exploitation de l'UTVE (Unité de traitement et de valorisation énergétique) Lyon Nord détenu par la société Neovaly, nouveau prestataire. En effet, en 2019, l'usine Lyon Nord a connu un événement charnière : la délégation de service public concédée à VALORY (filiale SUEZ) depuis 1989 a pris fin le 30 juin 2019, renouvelée par un marché global de performance attribué à NEOVALY (société dédiée SUEZ). Cette première phase, entre 2019 et 2021, sera suivie par une seconde phase d'exploitation des déchetteries fixes et mobiles pour une durée de 6 ans.

Aussi, une amélioration du tri est tout particulièrement à souligner. D'une part, la Métropole de Lyon est lauréate de l'appel à candidatures CITEO pour l'extension des consignes de tri et

pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. D'autre part, son prestataire pour le tri d'une partie des emballages et papiers issus de la collecte sélective, à savoir le groupe Paprec, a également construit et inauguré un nouveau centre de tri Trivalo69 sur le site de Chassieu.

L'année 2019 constitue la première année de mise en place des actions du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) s'étendant sur 6 ans. On peut noter les principales actions engagées en matière de prévention des déchets :

- 12 déchetteries équipées en espace "donneries" représentant 306 tonnes de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,
- le développement du compostage collectif avec la mise en place de 81 projets de compostage partagé, au pied des immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire (+ 10 % entre 2018 et 2019),
- la lutte contre le gaspillage alimentaire avec 20 interventions sur le territoire,
- le bilan du projet "zéro déchet-zéro gaspi" : réduction de 30 % de la quantité de déchets ménagers produits.

2019 est aussi une année sous le signe de l'innovation. En effet, une expérimentation de benne à ordures ménagères 100 % électriques sur plusieurs communes a été inaugurée conjointement par la Métropole de Lyon et Renault Trucks et les premiers résultats sont des plus encourageants. Une nouvelle plate-forme de tri ILOE a aussi été installée à Saint-Priest dans le but de réutiliser les encombrants pouvant encore servir plutôt que de les détruire. Enfin, l'événement créatif TriOmix qui s'est déroulé aux Halles du Faubourg du 3 au 5 juillet 2019 a permis de travailler et prototyper des outils qui seront testés dans l'espace public en vue d'améliorer la réduction, le tri et le recyclage des déchets en milieu urbain dense. Toutefois, il ne faut pas oublier que plusieurs communes ont aussi été impactées cette année 2019 par d'importantes perturbations du service, à la fois sur la collecte, mais aussi sur les performances de traitement, conséquences directes des différentes grèves d'agents ou de prestataires de collecte ainsi que d'importants incendies qui se sont déclarés sur sites.

Sur le Grand Lyon la production de DMA a diminué de 5,5% par rapport à 2010, ce qui est en légère augmentation par rapport au taux de 4,5% entre 2010 et 2018 même si le score reste encore une fois insuffisant par rapport à l'objectif légal de 10% de réduction pour 2020. L'ensemble des dépenses de gestion des déchets s'est élevé à 135,4M€, soit une diminution de 2,4 % par rapport à 2018 et de 0,8 % par rapport à 2017. Le coût net de la gestion des déchets est de 98 €/habitant en 2019.

Le tonnage global de déchets ménagers assimilés collectés a diminué de 0,7% entre 2018 et 2019 alors que la population a, elle, augmenté de 0,3 %. Cette diminution est en corrélation directe avec le mouvement de grèves sociales. Parallèlement, la collecte du verre a progressé cette année encore avec une augmentation de 1,5%.

Pour la commune de Saint-Genis-Laval, en 2019, ce sont 196 kg d'ordures ménagères (bacs gris) en moyenne par Saint-Genois qui ont été collectés, soit une diminution de 2,8 % par rapport à 2018, pour une moyenne sur l'ensemble du Grand Lyon de 229 kg/habitant.

Concernant la collecte sélective, la commune de Saint-Genis-Laval s'est engagée dans des actions de sensibilisation au tri des déchets par le biais d'animations en pied d'immeubles, mais aussi sur des marchés, fêtes et événements ainsi que des actions de sensibilisation en porte-à-porte afin de toucher un large public.

Ainsi, ce sont 42 kg d'emballages légers et papier qui ont été collectés par les Saint-Genois contre 47 kg sur l'ensemble du Grand Lyon, soit une diminution de 11,1 % par rapport à l'année de référence 2018.

De plus, la commune s'est engagée une nouvelle fois, comme les 59 communes et arrondissements, dans une démarche plus globale de communication et d'incitation au tri du verre en participant aux trophées du verre récompensant la meilleure progression de recyclage du verre.

Ainsi, la quantité de verre collectée sur l'année 2019 s'élève à 24 kg de verre en moyenne par Saint-Genois contre 23 kg sur l'ensemble du grand Lyon soit une augmentation de 5,4 % par rapport à 2018.

Pour les actions limitant la conséquence des activités sur l'homme et l'environnement, il est à noter que fin 2019, 76 bennes à ordures ménagères roulant au gaz naturel vert étaient en

circulation. Pour le moment aucun de ces véhicules de collecte propres n'est déployé sur Saint-Genis-Laval.

Dans la continuité des autres années, la Métropole de Lyon a poursuivi ses actions solidaires avec le versement d'une subvention de 6 176€ à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année.

De même, la collecte de verre a permis d'offrir 94 703€ de dons à la ligue contre le Cancer, soit 4 156€ de plus qu'en 2018.

Enfin, 653 tonnes de vêtements ont été collectés au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

Un exemplaire du rapport 2019 sur le prix et la qualité de ce service public est mis à disposition du public en mairie.

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 11 mai 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** de l'information qui est faite du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Mme la MAIRE :** « *Quelqu'un souhaite-t-il intervenir? Nous en prendrons acte. Je note qu'avec la Métropole, nous sommes engagés dans une politique de réduction des déchets, notamment les bio-déchets, et nous nous réjouissons de l'installation du composteur dans le parc de la Maison des Champs, qui est un produit co-construit avec les habitants. Cela nous semble intéressant. Je sais que plusieurs projets sont en train de naître dans les copropriétés. Il est important aussi que chacun puisse être accompagné dans cette politique de réduction des déchets.* »

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



## **ESPACES PUBLICS**

**Dissimulation de réseaux et travaux d'éclairage public rue du professeur Bonnet :**

**Convention de maîtrise d'ouvrage Sigerly / Commune de Saint Genis Laval**

*Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU*

Considérant que la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, autorise différents maîtres d'ouvrages devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention avec le Sigerly, représenté par son président, monsieur Eric PEREZ.

Cette convention fixe l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'organisation commune des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public rue du professeur Bonnet dans le cadre de l'opération d'aménagement de cette voie en zone de rencontre. Elle définit également les modalités administratives, financières et techniques.

Le montant estimatif des travaux d'éclairage public à la charge de la commune est de 63 800 € TTC dont le montant sera versé en plusieurs échéances au Sigerly sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un document, facture ou autre faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.

A titre informatif, les travaux pourraient débuter en août ou septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du 5 mars 2004 relative au transfert de compétence - Dissimulation coordonnée des réseaux;  
Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy;  
Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique du 18 mai 2021 ;  
Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer la convention de la maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLy pour les travaux de dissimulation de réseaux et travaux d'éclairage public rue du professeur Bonnet.

**Mme la MAIRE** : « *Merci. Y a-t-il une demande d'intervention sur cette délibération ?* »

**F. BAGNON** : « *Je pense que cela n'a pas été précisé, mais en sa qualité de Président du SIGERLY, Monsieur PÉREZ ne prendra pas part au vote.* »

**Mme la MAIRE** : « *Merci de le rappeler. C'est important.* »

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**  
**1 élu(e) ne prend pas part au vote :**  
**Éric PÉREZ**



## **URBANISME**

**Instruction des autorisations du droit des sols - ADS - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Métropole de Lyon**  
*Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU*

### **1. Le contexte :**

La commune de Saint-Genis-Laval traite chaque année, en moyenne depuis trois ans, environ 400 demandes d'autorisation d'urbanisme et des actes relatifs au droit du sol (ADS).

En 2019, l'instruction des dossiers d'urbanisme a été confiée à un prestataire extérieur URB'ADS situé à Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) pour faire face à un manque d'effectifs au sein du service urbanisme de la commune. Le contrat avec URB'ADS a pris fin le 30 avril 2021.

Pour garantir et améliorer la qualité de ce service, la commune souhaite reprendre à terme l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dès 2021, de nouveaux instructeurs seront formés au sein du service urbanisme qui compte à ce jour, un seul instructeur et l'équivalent de deux assistantes à temps plein.

Pour anticiper l'augmentation prévisible du nombre de dossiers avec l'arrivée du métro en 2023 puis le développement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux, mais également pouvoir continuer à assurer l'ensemble des missions du service, la commune de Saint-Genis-Laval envisage de poursuivre l'externalisation en confiant à la Métropole de Lyon l'instruction d'une centaine de dossiers par an.

Par courrier en date du 15 mars 2021, madame la maire de Saint-Genis-Laval a saisi le président de la Métropole d'une demande de mise à disposition du service mutualisé d'instruction de la Métropole pour l'instruction d'une partie de ses dossiers ADS, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme. Madame Béatrice VESSILLER, vice-présidente déléguée aux services aux communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols, a répondu favorablement le 15 avril 2021.

## 2. L'objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Métropole du service " Autorisations du droit des sols (ADS)" à la commune de Saint-Genis-Laval.

Par délibération du conseil n° 2013-4291 en date du 18 novembre 2013, la communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle "autorisation du droit des sols (ADS)".

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce principe s'applique également à la Métropole de Lyon. Aussi, en application des dispositions de l'article L. 3651-4 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Métropole et, plus précisément, le service « Pôle ADS », peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Une convention est donc proposée à la signature de la commune de Saint-Genis-Laval et de la Métropole de Lyon, régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Elle prévoit la transmission pour instruction, par la commune de Saint-Genis-Laval, d'une centaine de dossiers par an au service ADS de la Métropole, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes" pouvant être transmises au service ADS de la Métropole de Lyon pour instruction.

La convention régit également la collaboration et la répartition des tâches entre la commune et la Métropole de Lyon, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire de Saint-Genis-Laval dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

La convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service ADS de la Métropole de Lyon étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement. Ce dernier propose au maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

La gestion des recours gracieux et contentieux restent du ressort de la commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

Les agents mis à disposition pour assurer ce service, demeurent statutairement employés par la Métropole de Lyon dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole de Lyon continue à gérer leur situation administrative.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole. Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole de Lyon, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur. Une annexe 2 à la convention jointe au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel. Le coût prévisionnel est estimé à environ 35 000€ par an TTC. Il est à noter que les modalités prévoient une facturation une seule fois par an, en début d'année sur services faits dans l'année n-1. Ainsi, les dossiers instruits par le service ADS de la Métropole de Lyon en 2021 feront l'objet d'une facturation, début 2022.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Aussi,

Vu le L 3611, L 3651-4 et L 5211-4-11-III du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-4291 en date du 18 novembre 2013 de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

Vu l'avis de la commission n° 2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 18 mai 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune de Saint-Genis-Laval souhaite que cette prestation puisse démarrer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition du service "autorisation du droit des sols (ADS)" entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon pour l'instruction de demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire.

- **AUTORISER** madame la maire de Saint-Genis-Laval ou son représentant à signer ladite convention.

- **PRÉCISER** que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune - exercices 2022 et suivants.

**Mme la MAIRE** : « Avant de donner la parole, je crois que certains en distanciel ont des micros ouverts. Si chacun peut couper son micro ce serait sympathique. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Nous passons au vote. »

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



## **URBANISME**

**Vallon des hôpitaux. Mise en œuvre des mesures compensatoires hors ZAC : Convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux publics.**

**Rapporteur : Monsieur Etienne FILLOT**

Dans le cadre du projet de création de la ZAC du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval, et en référence au dossier de demande de dérogations relatif à la protection des espèces protégées déposé dans le cadre de cette opération, la Métropole de Lyon se doit de mettre en œuvre un certain nombre de mesures compensatoires et/ou d'accompagnement. Ces mesures viennent compenser la suppression d'espaces naturels. Certaines de ces mesures sont prévues en dehors du périmètre strict de la ZAC et pour partie sur du foncier appartenant à la commune de Saint-Genis-Laval.

C'est le cas notamment pour les mesures d'accompagnement, qui visent au renforcement des continuités écologiques et de la trame végétale existante, envisagées au niveau des parcelles suivantes :

- Parcelle BY16 : création d'une prairie fleurie et « d'un verger urbain » sur ce tènement situé entre la route de Vourles et l'avenue Charles de Gaulle,

- Parcelle BY102 : création d'une haie et réalisation de plantations d'arbres au sein du Parc Faury (gymnase Paul d'Aubarède),

- Parcelles BA17 (Parc Mixcube) et BA87 (Av. Ernest Auboyer) : plantation de haies, bosquets et création de prairies fleuries.

La présente convention d'occupation temporaire doit permettre la réalisation de ces aménagements paysagers en autorisant la Métropole de Lyon et les entreprises intervenants pour son compte à assurer les travaux de plantations et à accéder aux parcelles précitées.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature par les différentes parties, permettant ainsi de couvrir la durée des travaux et le parachèvement / suivi des végétaux prévus avant remise en gestion à la commune de Saint-Genis-Laval. À titre informatif, un démarrage des travaux est à ce jour envisagé à l'automne 2021.

Vu le L 3611, L 3651-4 et L 5211-4-11-III du code général des collectivités territoriales;  
Vu la délibération n°2013-4291 en date du 18 novembre 2013 de la Communauté urbaine de Lyon;  
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi Maptam;  
Vu la délibération n°2019-3640 du 24 juin 2019 du conseil de la Métropole de Lyon;  
Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 18 mai 2021;

Oùï l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux publics avec la Métropole de Lyon.

**E. FILLOT** : « *J'ajoute que c'est une très bonne initiative.* »

**Mme la MAIRE** : « *Merci Monsieur FILLOT. Nous savons que ce dossier, dans cet espace-là vous tient particulièrement à cœur. Vous avez bien fait de le souligner. Y a-t-il des demandes d'intervention ?* »

**F. BAGNON** : « *Merci Madame la Maire. Effectivement, nous nous félicitons également de la mise en place de ces compensations environnementales rendues nécessaires par l'artificialisation d'une partie du Vallon des Hôpitaux. On peut se réjouir que l'impact n'ait pas été plus significatif, ce qu'il aurait été si un autre grand projet routier était venu s'implanter dans ce secteur. Heureusement, il a été abandonné à la fois par notre majorité à la Métropole et par la nouvelle majorité au niveau de Saint-Genis-Laval. Nous nous en réjouissons.*

*Toutefois, nous profitons de ce point pour alerter et attirer l'attention du Conseil Municipal et des Saint-Genois sur un projet, qui va impacter leur environnement au niveau de Beauversant sur le chemin de la Plumassière, et qui a reçu un permis de construire prévoyant l'aménagement de bureaux et d'entrepôts, dans un secteur qui, malheureusement, il y a deux ans était encore en zone agricole. Nous allons avoir une artificialisation d'un espace naturel. Ce projet prévoit un parking très conséquent de 145 places pour les automobiles. De nouveaux étages de bureaux alors même que ceux de la zone des Barolles ne trouvent pas forcément preneurs. Nous nous interrogeons sur leur localisation. Il y a également une problématique de risques technologiques puisque le terrain est attenant au site de CAMPINGAZ. C'est également une zone mal desservie par les transports en commun. La station de tram-train est relativement proche, mais il n'y a aucun aménagement piétonnier ou même cyclable qui permet de les relier. Bien sûr, ce projet va imperméabiliser les sols. On notera que sa localisation se fait en bordure d'une voirie qui n'est absolument pas adaptée au flux de voitures, mais également de camions prévus pour l'activité qui va s'implanter dans ces locaux.* »

**Mme la MAIRE** : « *Merci Monsieur BAGNON. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Peut-être que Madame MAROLLEAU souhaite apporter un complément à Monsieur BAGNON ?*

**C. MAROLLEAU** : « *Merci Monsieur BAGNON pour votre question. Cela nous donne l'occasion de répondre publiquement, notamment à l'article du Progrès qui est sorti et également à votre collègue Monsieur PÉREZ. Tout d'abord, je voulais rappeler que le permis de construire a été délivré sur la base du PLUH, qui relève de la compétence de la Métropole. C'est inscrit dans les règles d'urbanisme. Je vais essayer de vous répondre point par point. N'hésitez pas à me relancer si je fais un oubli sur votre question. Je vous répondrai volontiers. Nous allons commencer par les risques technologiques. Un avis favorable de la DDT a été donné concernant le PPRT. Il n'y a aucun problème au regard des risques technologiques sur cette parcelle. Concernant la question des accès et de la voirie, nous avons eu également un avis favorable de la Métropole. Je me ferai un plaisir de le transmettre et de l'annexer au compte rendu du Conseil Municipal. Je rappelle que les avis favorables sont rendus concernant les conditions d'accès des véhicules ou des camions,*

*puisque'il y en aura probablement qui viendront. La Métropole est compétente pour rendre un avis conforme. Elle a rendu un avis favorable à ce sujet.*

*Concernant l'artificialisation des sols, le coefficient de pleine terre prévu dans le cadre du projet est deux fois supérieur à ce que permet le PLUH. Là encore, en termes de permis de construire, nous sommes bien dans les clous. Vous évoquiez le retour de cette zone à une zone agricole il y a deux ans. Les élus n'ont pas pour habitude d'aller à l'encontre d'un jugement du tribunal administratif. Cette parcelle a été jugée comme n'ayant aucun caractère à vocation agricole. C'est ce qui relève du jugement du tribunal lorsqu'il avait été proposé à l'époque que cette terre industrielle retourne en terre agricole. Cela été acté clairement. La vocation agricole de cette zone n'est pas établie. Concernant votre question sur les parkings, une centaine de places de stationnement est prévue, dont la moitié en sous-sol sous le bâtiment. Le reste est géré en surface. Encore une fois dans les règles puisque c'est le coefficient de pleine terre qui limite l'emprise de l'artificialisation des sols.*

*Voilà une réponse générale. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos interrogations, mais le permis de construire a été accordé dans les règles avec les avis conformes de la Métropole sur tout ce qui est réseaux d'eau et accès des véhicules. Même si on peut s'interroger sur un afflux de véhicules, vous le savez très bien, nous sommes complètement enclins à mettre en place des mesures pour préserver ce plateau, qui est une terre agricole d'une grande qualité. Son caractère naturel fait que l'on souhaite tout faire pour le préserver. Nous avons rencontré le pétitionnaire pour l'inciter à ce que les transporteurs ne transitent pas par le plateau. Un courrier lui sera adressé dans ce sens. Nous avons rencontré les riverains pas plus tard qu'hier et nous leur avons réaffirmé ces deux éléments. Il sera aussi nécessaire de réaliser une étude complète de la circulation sur le plateau. Nous en avons déjà fait la demande. On la réaffirme ce soir, à la fois avec l'arrivée du métro et avec le développement de cette zone industrielle, on ne va pas aller contre le développement économique. Aujourd'hui, avec la crise, tout le monde a besoin de faire en sorte que l'économie se développe sur notre commune. Nous avons demandé une étude pour canaliser les flux de circulation et les inciter à venir par des axes adaptés comme la route de Brignais et ne pas transiter par le plateau. Nous sommes dans les clous et nous mettons aussi tout en place pour préserver cet espace naturel de qualité. Je pense que l'on se rejoint sur cet objectif. Pour finir, j'ajoute que ne pas accorder ce permis de construire aurait mis à mal la commune puisque'il cohabitait toutes les cases. »*

**Mme la MAIRE :** « Monsieur GONZALEZ souhaite apporter une précision. »

**S. GONZALEZ :** « Ma délégation est : « Économie et Environnement ». Quand ce projet est sorti et quand nous avons été élus nous sommes allés voir tout de suite le dirigeant pour savoir ce qu'il voulait faire puisque nous nous en sommes aussi un peu inquiétés. Il nous a beaucoup rassurés. Il y a quand même un joli projet de coworking. Ce n'est pas uniquement un projet de stockage. Sur la photo présentée, notamment dans l'article du Progrès, le projet n'est pas tourné vers la CD 42, mais vers le plateau. En effet, quand on regarde la photo, moi qui fais de la communication, je vois très bien comment elle a été orientée. Si on se tourne de l'autre côté, on se rend compte qu'il y a énormément d'entreprises et que logiquement le flux routier viendra par la CD 42. Et là, nous serons très vigilants. Cela fait six mois, depuis que l'on gère ce projet, que l'on dit qu'il faut faire attention.

*Maintenant, il y a un joli projet de coworking avec le tram-train à côté. Je voulais préciser que ce n'est pas uniquement un dossier de stockage. Le dirigeant que nous avons rencontré a pris contact avec la LPO. Il a travaillé sur les ruches. Il ne faut pas croire aujourd'hui que les entrepreneurs et les dirigeants d'entreprises n'ont pas de vision écologique. Je voulais juste le préciser. »*

**Mme la MAIRE :** « Merci Monsieur GONZALEZ. Je remercie le journaliste du Progrès. Effectivement, c'est dommage parfois, comme vous l'avez fait, Monsieur BAGNON, de n'écouter qu'une version. Il faut avoir la globalité du projet, notamment via les services de la Métropole, où vous siégez, et vous rapprocher de votre collègue de l'urbanisme, Madame VESSILLER, qui est apte à vous répondre. Je trouve que c'est peut-être dommage de faire feu de tout bois et de monter sur les barricades tout de suite sur Facebook. On connaît l'importance des réseaux sociaux, qui parfois ne donnent pas des arguments complets. Je trouve que c'est dommage aussi pour les Saint-Genois, qui ont le droit d'avoir une information claire et transparente, comme vous l'a rappelé Madame MAROLLEAU. J'en profite aussi pour dire que nous n'avons aucune question lors des Commissions ou des réunions des Présidents de groupe. Je m'en étonne. Est-ce maintenant sur les réseaux sociaux que l'on pose les questions ou est-ce les élus dans les instances avec les élus ? C'est



*une question à laquelle nous ne répondrons pas forcément ce soir. Je trouve que le travail de l'élu est aussi intéressant, même quand on est dans l'opposition, pour poser des questions afin que nous aussi on puisse évoluer et parfois changer notre point de vue. C'est enrichissant. Maintenant, s'il faut uniquement débattre sur les réseaux sociaux, on peut se poser la question des instances démocratiques. Par rapport à l'objet, puisqu'il s'agissait de mesures compensatoires, je rappelle l'intitulé, qui concernait le Vallon des Hôpitaux et la mise en œuvre des mesures compensatoires hors ZAC, pour vous dire que c'est la Ville de Saint-Genis-Laval, qui a voulu interpellier Madame VESSILLER sur la parcelle, qui comporte encore actuellement l'ex-école de Beaunant, pour qu'elle revienne en zone naturelle et que l'on en tienne compte dans la prochaine modification du PLUH, alors même que la Métropole me proposait d'y accueillir une association, dont les habitants viennent des 59 communes, voire au-delà, de la Métropole. Alors excusez-moi, Monsieur BAGNON, mais proposer un tel projet, qui aurait généré un flux de véhicules, ne me semble pas aller dans les orientations que vous avez proposées. Voilà. Nous sommes aussi jugés sur les actes et pas uniquement sur les discours. »*

**C. MAROLLEAU :** *« Un rappel concernant les permis de construire : nous avons vu sur les réseaux sociaux que ce projet n'avait pas été communiqué. Je rappelle que c'est une obligation légale pour la Ville d'afficher tous les permis de construire délivrés ou refusés. Tout un chacun peut les consulter à l'extérieur sur le panneau d'affichage et peut venir aussi consulter les projets en mairie. Merci. »*

**Mme la MAIRE :** *« Merci de rappeler que cela fait aussi partie de la juste information citoyenne. Je vous propose de passer au vote. »*

**F. BAGNON :** *« Je voudrais vous répondre, car j'ai eu droit à quatre couches. »*

**Mme la MAIRE :** *« Je vous laisse la parole. »*

**F. BAGNON :** *« Vous trouviez que notre Conseil Municipal était peu animé. Nous essayons de porter aussi les inquiétudes légitimes des concitoyens. C'est aussi notre rôle. Après, que cela vous déplaît dans la façon de le faire... On demande des précisions et c'est important que l'on puisse les avoir ici. C'est important aussi que l'ensemble des conseillers municipaux puissent les avoir ainsi que nos concitoyens qui nous suivent. C'est aussi le lieu de débattre. Ce n'est pas toujours agréable d'avoir une opposition, mais c'est bien notre rôle. Cela me permet d'avoir un certain nombre d'éléments. Concernant l'avis de la Métropole sur la question de la voirie, cela me permettra d'interroger ce point-là. C'est un travail continu sur ces sujets. Concernant la vocation agricole, pour laquelle je condamne l'avis du tribunal administratif, il n'en reste pas moins que ce sujet peut être contestable et le PLUH évolue en permanence. D'ailleurs, vous n'avez pas manqué de demander des évolutions, que nous soutenons pleinement. Quant au nombre de stationnements, il devrait être important. Sur ce secteur, nous avons tout intérêt à développer des alternatives à la voiture individuelle et des améliorations de voirie puisque nous sommes quand même sur des secteurs où il n'y a même pas de trottoir. Nous sommes contraints d'utiliser la voiture individuelle en l'absence de trottoir. Il faudra réaliser des aménagements à la fois sur des fonds métropolitains et sur des fonds communaux délégués par la Métropole puisque tel est le cas. Il faudra travailler ensemble sur le mandat. »*

**Mme la MAIRE :** *« Merci. »*

**S. GONZALEZ :** *« Je voulais répondre sur le fait que cette zone du Favier, qui est une vieille zone économique, qui aurait besoin d'un bon lifting, est a priori fléchée par la Métropole à partir de 2022, ce qui est pour nous une bonne nouvelle. »*

**Mme la MAIRE :** *« Merci. Effectivement, comme vous l'avez rappelé, Monsieur BAGNON, nous partageons tout à fait le souhait d'améliorer les voiries et la qualité des espaces, notamment dédiés aux piétons et aux cyclistes qui, comme on vous l'a demandé, permettrait d'aller de Chaponost en passant par le plateau et de rejoindre la future station de métro. Nous sommes ravis de voir que vous allez nous aider en tant que conseiller métropolitain, chargé de ces sujets à la Métropole. Je vous ai aussi envoyé un courrier avec mon collègue, le Maire de Chaponost, pour améliorer l'accessibilité de la CD 42, qui concerne pour partie la Métropole et de l'autre côté le département du Rhône. J'ai effectivement saisi, avec mon collègue de Chaponost, le Président GUILLOTEAU pour avancer sur ce sujet, d'autant que*

*maintenant à Sainte-Foy, des aménagements ont aussi été faits. Vous êtes bien placé pour savoir que l'accessibilité est nécessaire dans la continuité afin de pouvoir faire des aménagements, qui se coordonnent et se relient les uns des autres. Tout le monde a pu s'exprimer. S'il n'y a pas de demande de parole, je vous propose de passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

**Mme la MAIRE :** « Nous allons passer à un moment que nous attendons tous, surtout après ces mois de disette : la présentation de la saison culturelle. »



## **CULTURE**

**Programmation saison culturelle La Mouche 2021 - 2022**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

**Dans le contexte complexe que nous vivons actuellement, la culture est incontestablement une composante essentielle de notre réussite collective et des liens qui nous unissent. C'est pourquoi, la saison 2021-2022 est plus que jamais placée sous le signe des liens. Le théâtre de la Mouche souhaite inviter le public saint-genois à se retrouver autour d'une programmation curieuse, inédite et rassembleuse.**

La Mouche offre une programmation pluridisciplinaire, rayonnante sur la ville et son bassin de vie, en témoignant de la diversité des tendances artistiques actuelles. Elle priorise l'ouverture de fenêtres sur notre monde pour favoriser le débat citoyen et la mise en relation entre les habitants, les œuvres, les artistes.

Elle mène une mission de soutien à la création professionnelle, pour laquelle elle reçoit l'appui de la Direction régionale des Affaires culturelles, du conseil régional et de la Métropole.

La programmation professionnelle représente en moyenne 25 spectacles par saison pour une quarantaine de représentations (une quinzaine dans la salle de La Mouche, une dizaine hors-les-murs).

Le cinéma, classé Arts et essai, programme en moyenne 10 séances tout public par semaine ainsi qu'une offre conséquente dédiée aux scolaires, soit 400 à 450 séances par saison.

L'offre culturelle est accessible à tous :

- grâce à une programmation diversifiée souvent organisée hors-les-murs pour aller au contact du public, en proximité. Les arts de la rue et du cirque se déploient notamment en été, au cœur des différents quartiers de la ville ;
- en préservant une politique tarifaire incitative, pour toucher le plus grand nombre ;
- en soignant une programmation adaptée pour les plus jeunes et leur familles, et pour les scolaires (Parcours croisés, École au cinéma, ateliers théâtre en collèges et lycées, médiation cinéma dans les internats etc.);
- en misant sur l'irrigation culturelle du territoire grâce au développement de partenariats et d'actions culturelles (résidences de territoire, ateliers, rencontres diverses) avec les acteurs locaux des secteurs sociaux, éducatifs, culturels, économiques métropolitains, régionaux et nationaux ;
- en participant aux événements métropolitains, régionaux, nationaux générant de l'attractivité et des partenariats pérennes (Biennale de la danse, Les Utopistes, festival Lumière, Festival Sens interdit, festival Télérama, réseau Cirqu'Aura, Groupe des 20, ONDA, etc.) ;

## 1. LA PROGRAMMATION 2021-2022 DE LA MOUCHE

La liste de spectacles, événements et projets présentés ci-dessous est non exhaustive, car la programmation est en cours de finalisation.

### 1/ Au fil de la saison, des événements rassembleurs, grand public et construits en partenariats avec des réseaux locaux et régionaux:

- ouverture de saison le 19 septembre en lien des Journées du patrimoine, avec un spectacle de danse participatif et déambulatoire, *Happy Manif, Walk on the love side* - cie David Rolland ;
- du 24 au 26 septembre, *Circus I Love You*, spectacle sous chapiteau, organisé dans le cadre de Cirqu'à l'ouest (réunissant Irigny, Brignais, Pierre-Bénite, Mornant) ;
- le 30 septembre, rebond de la Biennale de la danse, avec le spectacle *Oüm*, de la Cie Massala ;
- mi-octobre, festival Lumière ;
- mardi 19 octobre, *C'était un samedi*, spectacle franco-grec, accueilli dans le cadre du Festival sens interdit ;
- chaque fin de saison, de fin juin à fin juillet, les arts de la rue et du cirque sont présentés, dans différents quartiers de la ville, dans le cadre du festival **Les Météores**. La programmation est en partie conçue en partenariat avec Les utopistes-cie MPTA et l'école de cirque de Lyon.

### 2/ Les compagnies régionales et les artistes en création

- L'Harmonie communale, compagnie associée, présentera sa nouvelle création théâtrale *La peur*, le 6 janvier 2022. Elle réalisera également plusieurs temps de recherches en immersion sur le territoire et animera un ciné-club au fil de la saison ;
- *Le musée itinérant de Germaine*, par le Centre imaginaire, exposition théâtrale du 27 septembre au 9 octobre présentée au B612 (report de la saison 20/21) ;
- *Ulysse de Taourirt*, récit-concert par la cie Nomade in France, le 9 novembre (report de création de la saison 20/21) ;
- *Perséphone ou le premier hiver*, création musicale et visuelle pour le jeune public, les 13 et 14 décembre ;
- en mars ou avril, *Hiboux*, par les trois points de suspension, spectacle théâtral et musical soutenu dans le cadre du dispositif CREADIFF (Groupe des 20 Auvergne Rhône-Alpes), mars ;
- *Marguerite, l'enchantement*, création théâtrale de la compagnie Neuve, 10 mars ;
- *Osmose* par les Copycats, spectacle de jonglage présenté dans le cadre des Météores 22, création ;
- à noter que cette saison la Mouche innovera en accompagnant le projet de création d'un film documentaire, par la réalisatrice Barbara Arsenaut.

### 3/ Un parcours pour le jeune public, avec des spectacles présentés en séances scolaires et tout public, de la maternelle au lycée avec entre autre :

- *Quel cirque ?!* par la cie La relative, spectacle présenté dans les classes du 4 au 8 octobre, et accueilli en partenariat avec les Utopistes ;
- Escapes, ciné concert présenté du 30 septembre au 3 décembre (report saison 20/21) ;
- Perséphone ou le premier Hiver, concert dessiné, les 13 et 14 décembre ;
- *Natchav*, Cie les ombres portées, Théâtre d'ombres, les 13 et 14 janvier 2022 ;
- en avril, *Le scaphandre* (titre provisoire), spectacle théâtral conçu pour les salles de classe, par la compagnie Le Grand Nulle part ;
- Yumé, par la Beaver Dam Company, danse, les 12 et 13 mai.

#### 4/ Des outils relationnels au cœur du territoire

L'action culturelle est pensée en relation avec les partenaires et les usagers pour générer du lien social, du débat citoyen, des rencontres. Chaque saison déploie :

- un programme d'éducation artistique, pour le parcours culturel des jeunes usagers ;
- des actions spécifiques pour créer des espaces d'échanges et de pratique, et rencontrer de nouveaux usagers ;
- des projets conçus et adaptés aux personnes en difficultés économiques, ou sociales.

Ces actions sont structurées dans trois grands axes thématiques :

##### 1/ « Faire corps »

- Découverte des œuvres et des pratiques corporelles individuelles et collectives notamment via les arts du cirque et du mouvement ;
- Ateliers participatifs pour susciter l'émergence de la parole, la mobilisation des acteurs du territoire, et les réflexions collectives.

##### 2/ Esprit critique es-tu là ?

Découverte des œuvres mettant en avant les enjeux de société ;

Mise en œuvre d'outils d'analyse critique.

##### 3/ Alter-égaux

1. L'Homme est aussi une femme :  
Découverte des œuvres du « matrimoine », valorisation de paroles et de combat de femmes ;
- La rencontre, l'espace risqué du possible :  
Développement des actions transgénérationnelles et interculturelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission 3 « vie associative, sport, culture, jumelage » du 20 mai 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la programmation de la saison culturelle 2021/2022 de La Mouche ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les contrats de cession et les conventions devant intervenir pour la mise en place et le bon déroulement de la saison 2021-2022.

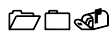
**Mme la MAIRE** : « Merci. Y a-t-il des questions par rapport à cette programmation de La Mouche ? »

**C. DARNE** : « Merci Madame la Maire, chers collègues, enfin, nos lieux culturels rouvrent. Enfin, nous pouvons discuter programmation culturelle, ce qui a eu lieu cette semaine, et ne pas être seulement un soutien dans la crise, soutien évidemment nécessaire. Ce retour à une dynamique positive est une très bonne nouvelle. N'oublions pas le travail réalisé par les équipes de La Mouche pendant tous ces mois pour maintenir le lien, pour accueillir les artistes et travailler sur la transmission. Mais le propre du spectacle vivant et du cinéma est de retrouver le public. C'est quand les lieux sont fermés que l'on se rend compte encore plus de leur nécessité et de leur côté essentiel. Nous saluons la volonté de maintenir la cohérence avec les arts du cirque sur le territoire. Vous pouvez compter sur nous pour défendre La Mouche. Il est très important que la programmation garde le fil d'une diversité d'œuvres ouvrant la voie à une diversité de publics . Bel envoi à La Mouche pour la saison qui vient ! »

**Mme la MAIRE** : « Merci Monsieur DARNE. Madame TIRTIAUX sera ravie du bel hommage que vous avez rendu à la culture. Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous votons la programmation. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



## FONCIER

### Constitution d'une servitude de passage en tréfonds - Chemin rural du Haut-Favier

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Monsieur Bruno COSTET est propriétaire d'un terrain situé 26 impasse du Haut-Favier à Saint-Genis-Laval, parcelle cadastrée section AL2, sur lequel, il a une maison individuelle.

Son habitation n'est actuellement pas raccordée au réseau d'eau potable du Grand Lyon. Afin d'assurer la desserte du réseau d'eau potable de la parcelle, située en dehors du schéma métropolitain de distribution d'eau potable, la Ville consentirait à Monsieur Costet un droit de passage pour qu'il exécute à ses frais exclusifs les travaux nécessaires. Le tracé projeté emprunte en souterrain l'impasse du Haut-Favier appartenant au domaine privé communal sur une longueur d'environ 237 mètres.

En conséquence, des travaux doivent être réalisés sur le domaine privé communal et une servitude de passage de canalisation doit être consentie à Monsieur COSTET pour l'extension du réseau d'eau potable.

Conformément aux articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et peut établir des servitudes conventionnelles compatibles avec l'affectation de ses biens.

La constitution de ces servitudes donne lieu à l'établissement d'une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-4 ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2019 ;

Vu le dossier ;

Vu l'avis de la commission 2 "Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique" du 18 mai 2021;

Ouï l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une servitude de passage sur l'impasse du Haut-Favier au profit de Monsieur Bruno COSTET domicilié 26, impasse du Haut-Favier selon projet de convention et plan joints ;
- **DIRE** que cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;
- **DIRE** que les frais d'actes notariés et de publicité foncière seront intégralement à la charge de Monsieur Bruno COSTET ;
- **DIRE** que la constitution de cette servitude sera établie par Maître Nadine COLOMB en l'Office notarial COLOMB-DEMONTES-CERON-BOUTONNET, à Saint-Genis-Laval.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

**Mme la MAIRE** : « Y a-t-il des demandes d'interventions ou de précisions ? Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



## FONCIER

## Bilan annuel des acquisitions et des cessions 2020

Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2020, la Commune a décidé par délibération de procéder à l'acquisition suivante :

Cédant	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date	Montant
Monsieur Julien Degoutte	Local commercial à usage de boulangerie - compartiment de garage aménagé en extension du local commercial - garage	66 à 74 rue des Collonges	BH 223	07/05/21	215 845,23 €

La Commune n'a procédé à aucune cession.

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 20 mai 2021;

Où l'exposé du rapporteur;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020 ;
- **ANNEXER** ce bilan au compte administratif 2020.

**Mme la MAIRE :** « *Merci Monsieur BÉJEAN. Madame NAVILLE, pour le groupe « Saint-Genis, Notre ville, notre avenir » souhaite intervenir. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Madame REDJEM. Madame NAVILLE, vous avez la parole.* »

**E. NAVILLE :** « *Madame la Maire, chers collègues, nous vous interrogeons ce soir sur la politique du commerce Saint-Genois. Alors que vous nous proposez une préemption rue des Collonges, que nous soutenons car elle favorisera la diversité commerciale et l'animation du quartier, vous renoncez à une autre préemption rue de la Liberté, en plein centre-ville, que chacun s'accorde ici à vouloir redynamiser. Nous entendons bien l'accord obtenu pour maintenir le commerce en place, mais quelle en est la garantie réelle ? Maîtriser le foncier commercial est un outil efficace. Il a permis de voir l'arrivée de nouveaux commerçants sur la fromagerie et la poissonnerie. La gestion est déjà compliquée quand on doit travailler avec des propriétaires privés, comme ce fut le cas sur le local BONNET. Pourquoi donc se priver maintenant d'une maîtrise public ici ? Quelle est exactement votre position de la politique du commerce local ? Merci.* »

**Mme la MAIRE :** « *Merci Madame NAVILLE. Madame REDJEM.* »

**N. REDJEM :** « *Merci. Ce n'est pas tout à fait cela, mais je pense que j'aurai la réponse...* »

**Mme la MAIRE :** « *N'hésitez pas à solliciter à nouveau la parole. Pour répondre à Madame NAVILLE, concernant la délibération c'est quelque chose qui s'est passé durant l'année 2020. Ce n'était pas forcément de notre majorité. Nous comprenons tout à fait ces objectifs de préemption. Vous avez fait allusion à une décision que nous avons présentée en début de Conseil Municipal. Je pense que c'est bien à cela que vous avez fait allusion, concernant un*

local rue de la Liberté. Effectivement, vous me donnez l'occasion de pouvoir expliquer pourquoi nous avons renoncé à cette préemption, sachant que Monsieur GONZALEZ vous présentera aussi des actions que nous menons auprès du commerce local et que les commerçants reconnaissent déjà. Nous voyons un dynamisme et des envies de monter de nouveaux projets. Concernant ce projet rue de la Liberté, il y a plusieurs raisons à la renonciation de la préemption. On peut déjà dire que c'est aussi un conflit entre le propriétaire et la commune, qui a généré de nouveaux frais depuis un certain nombre d'années au niveau de la Ville. En fait, après avoir rencontré le propriétaire de ce bien, il s'est avéré que l'activité qui est actuellement présente, dont vous êtes peut-être cliente et que beaucoup d'entre nous connaissent autour de la table et apprécient, sera maintenue dans le local. En fait, il n'y a pas forcément vocation pour la Ville à être propriétaire d'un commerce si celui-ci correspond tout à fait à la politique que nous souhaitons mener. Une politique qui, je le rappelle, veut relocaliser l'activité. Nous pensons qu'il est important, et la crise sanitaire nous l'a vraiment montré, de consommer local, d'aller dans nos commerces près de chez nous, car ce sont des entrepreneurs. Ce sont aussi des occasions de créer du lien. C'est un de nos objectifs. Cette boutique restera là où elle est. Simplement, le propriétaire ne sera par la Ville. Ai-je répondu à votre question Madame NAVILLE ? Très bien. Je vais donner la parole à Monsieur GONZALEZ pour nous annoncer les actions (ce sera un peu la page publicité), qui vont être menées avec nos commerçants très prochainement. »

**S. GONZALEZ :** « Cela me fait plaisir que l'on puisse parler du commerce. Cela fait maintenant un an que je travaille avec les commerçants. Je travaille discrètement, car tout cela c'est du réseau entre les propriétaires, ceux qui veulent s'implanter, c'est toujours un peu l'Arlésienne. Aujourd'hui, les projets commencent à sortir. Certains vont vous surprendre. C'est du teasing. Je ne peux pas en parler maintenant. Il faudra attendre un peu. Sachez que je suis à bloc sur un projet de librairie. J'espère qu'il pourra aboutir. Cela fait déjà un certain temps que nous travaillons dessus. Il y a aussi un magasin de jeux de société. L'objectif est de créer du lien, du partage et que les gens viennent avec plaisir pour échanger dans des commerces où on peut aussi flâner. Ce magasin de jeux devrait démarrer en juillet, à la place du « Rochefort », dont le gérant souhaitait arrêter. Je suis très heureuse de ce projet avec des gérants qui sont en plus des Saint-Genois. L'objectif est aussi d'avoir des commerçants du territoire. Quand on est du territoire on s'implique. On fait fonctionner sa communauté et son réseau. Ce sont deux personnes d'une cinquantaine d'années. Nous aimerions aussi implanter un café associatif. C'est aussi dans la même idée, plutôt un café intergénérationnel. L'idée est de mélanger les gens. J'essaie de ne pas divulguer tout ce que je voulais dire... J'ai rencontré des commerçants hyper dynamiques et motivés, qui ont envie de faire des choses. J'espère que le dimanche 13 juin, qui est un moment festif, de 10 heures à 15 heures, dans une ambiance de guinguette, nous aurons un certain nombre de commerçants, entre autres, le restaurateur Guillaume LAVACHE, « Chez Reine », « le Petit Antoine », qui fait les bières. Nous aurons aussi le fromager. Toutes ces personnes ont envie de partager. Je peux vous dire que cela augure de belles choses pour l'avenir. Rassurez-vous, nous travaillons à fond sur le commerce local. »

**Mme la MAIRE :** « Merci Madame NAVILLE. Cela nous a donné l'occasion de vous présenter ce qui se fait. D'ailleurs, vous aviez participé au choix du projet concernant le magasin de jeux. Je crois que tous ceux qui étaient présents étaient unanimes sur la qualité du projet et pour tous ceux qui connaissent un peu les jeux de société, vous savez combien ce sont des moments extrêmement conviviaux. Nous sommes ravis de cette arrivée et du dimanche 13 juin en espérant un grand soleil pour que chacun puisse sortir dans un esprit de guinguette même s'il y aura encore certaines restrictions sanitaires, mais en extérieur ce sera beaucoup plus simple. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, nous allons passer au vote. »

**E. NAVILLE :** « S'il vous plaît, avez-vous des informations particulières concernant la Maison du Jambon ? Depuis le temps que l'on entend qu'elle est à vendre, pas à vendre... »

**S. GONZALEZ :** « Je ne peux rien vous dire. Il faudra encore attendre 15 jours. Rassurez-vous, ce projet avance bien. Je ne peux rien dire de plus. »

**Mme la MAIRE :** « Merci Madame NAVILLE. Vous aurez bientôt l'occasion d'avoir des nouvelles. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Mme la MAIRE : « Nous comptons sur vous pour nous retrouver le 13 juin. Avec Monsieur GONZALEZ, nous nous réjouissons que cette délibération soit votée à l'unanimité puisqu'elle concerne nos commerçants. Pour les délibérations 12 et 13, je ne serai pas Présidente. Si vous en êtes tous d'accord, je vous propose de nommer Président de séance, Monsieur DARNE, qui est le doyen de notre assemblée, jusqu'à la clôture du vote de la délibération n°13. Je précise pour les Saint-Genois qui nous regardent que je serai présente pendant la délibération n°12, mais qu'à partir du moment où on va commencer la délibération n°13, je m'absenterai de la salle puisque c'est la loi : le maire doit sortir de la salle, à la fois pour la présentation de la délibération et pendant le vote du compte administratif. Monsieur DARNE, je vous laisse ma place. »



## **FINANCES**

### **Approbation des comptes de gestion 2020**

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2020 ;
- les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes ;
- les bordereaux de mandats de dépenses ;
- le Compte de Gestion présenté par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 20 mai 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame Catherine GRANGE, Comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part ;
- **APPROUVER** en conséquence les comptes de gestion 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe de La Mouche.

**C. DARNE** : « Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame MILLET, notre Maire, ne prend pas part au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

**1 élu(e) ne prend pas part au vote :**

**Marylène MILLET**



(Madame la Maire quitte la salle à 20h19).



## FINANCES

### Vote des comptes administratifs 2020

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public.

L'exécution du budget 2020 a incontestablement été marquée par la crise sanitaire et ses conséquences, mais également par le changement à mi-année de l'équipe municipale.

L'excédent financier antérieur a permis à la ville d'absorber les dépenses supplémentaires et les pertes de recettes occasionnées par la pandémie et de clôturer l'exercice relativement préservé.

Des dépenses maîtrisées permettent d'atténuer la baisse significative des recettes et de continuer à dégager un résultat positif de fonctionnement.

Les incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités (perte d'autonomie, réforme fiscale, future contribution au redressement des finances publiques) et sur les investissements à venir pour réhabiliter le patrimoine communal obligent à la prudence.

Les équilibres du compte administratif 2020, c'est-à-dire l'exécution budgétaire du budget 2020 peuvent se synthétiser de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel	10 598 206	Impôts et taxes	16 909 923
		Dotations et subventions	2 822 438
Charges à caractère général et de gestion courante	7 007 400	Recettes issues des services et des activités (dont att. ch.)	782 881
		Autres produits	338 951
Frais financiers	239 954	Produits financiers	16
Charges exceptionnelles	8 142	Produits exceptionnels	90 816
Opérations d'ordre	1 018 896	Opérations d'ordre	17 852
<b>Total</b>	<b>18 872 597</b>	<b>Total</b>	<b>20 962 876</b>

**Excédent de clôture de la section de fonctionnement 2020** **2 090 279**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	3 461 664	Subventions / Divers	67 513
Emprunt	735 075	Emprunts	0
Autres immob. Financières	0	Autres immob. Financières	0
Participations et créances ratt.	0	Dépôts et cautionnements	273
Dotations, fds divers et réserves	0	Dotations, fonds	424 381
Restes à réaliser	1 451 272	Restes à réaliser	40 000
Dépenses 2020		Recettes 2020	
Opérations d'ordre	34 886	Opérations d'ordre	1 035 930
		Affectation du résultat 2019	2 963 619
		Excédent d'investissement 2019	2 740 543
<b>Total</b>	<b>5 682 897</b>	<b>Total</b>	<b>7 272 259</b>

**Excédent de financement de la section d'investissement 2020** **1 589 362**

## I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

*L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2,09 M€ en 2020, différence entre les recettes totales (réelles et ordre) constatées pour 20,96 M€ et les dépenses totales (réelles et ordre) réalisées pour 18,87 M€.*

### LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 17 853 701 € et augmentent de 2,0% par rapport à 2019.

	Réalisé 2019	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020	% de réalisation	Évolution € / 2019	Évolution % / 2019	% des DRF
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 534 355	3 755 742	3 306 441	88,0%	-227 914	-6,4%	18,5%
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 039 215	10 648 632	10 598 206	99,5%	558 991	5,6%	59,4%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	335 077	415 000	408 993	98,6%	73 915	22,1%	2,3%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	30 000	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 304 648	3 574 724	3 291 966	92,1%	-12 682	-0,4%	18,4%
66 CHARGES FINANCIERES	258 143	275 000	239 954	87,3%	-18 189	-7,0%	1,3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 556	143 500	8 142	5,7%	-19 414	-70,5%	0,0%
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>17 498 994</b>	<b>18 842 597</b>	<b>17 853 701</b>	<b>94,8%</b>	<b>354 707</b>	<b>2,0%</b>	<b>100,0%</b>

**>> Les charges à caractère général : 3,3 M€ (-6,4 % soit - 228 k€ par rapport à 2019)**

Les charges à caractère général représentent 18.5% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comportent comme chaque année l'ensemble des dépenses « récurrentes » comme les achats, les fluides, les frais de télécommunication et d'affranchissement, les locations, les rémunérations des prestataires, l'entretien des bâtiments et des terrains, les assurances, les formations...

Ces charges sont en diminution par rapport au réalisé 2019 (-228 K€) du fait de la crise, mais sont également bien en dessous du montant budgété (-449 K€), revu à la baisse pour tenir compte du 1<sup>er</sup> confinement. Il convient de préciser que le 2<sup>ème</sup> confinement n'a pas entraîné de révision budgétaire.

La crise sanitaire a eu des effets importants sur ce poste : elle a généré des dépenses supplémentaires pour assurer la protection de tous et la continuité des activités (125 K€), le poste le plus important étant l'achat de masques pour 84 K€. La ville a dû également acheter des visières, des distributeurs de gel, des parois en plexiglas...

En revanche, certaines dépenses initialement prévues et budgétées n'ont pas pu être effectuées. L'interruption ou la suppression des activités, des projets et des services rendus a contribué à réduire les achats de fournitures et de prestations de services.

Certains services de la ville ont été contraints de modifier leur mode de fonctionnement, ce qui a réduit leurs besoins financiers (baisse des charges induites du fait de la fermeture des équipements, arrêt provisoire de la communication « papier », annulation de certaines formations). Les annulations des manifestations (feu d'artifice, foire, 8 décembre...) ont eu également des conséquences non négligeables : diminution des frais de gardiennage, des locations de matériels, annulation des prestations des intervenants, ...

**>> Les charges de personnel : 10,6 M€ (soit + 559 k€ ou + 5,6% par rapport à 2019)**

Les charges de personnel restent le premier poste de charges au sein du budget principal.

La masse salariale est, comme chaque année, tributaire des mesures exogènes comme la revalorisation du SMIC et des grilles indiciaires, le Glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que l'augmentation des cotisations patronales.

L'augmentation de la masse salariale par rapport à 2019 trouve son origine dans différents éléments :

- Tout d'abord, le réalisé 2019 a été en deçà de ce qui était attendu, puisque le budget était estimé à 10,5 M€. En effet, en 2019 la collectivité a connu des difficultés de recrutement (équivalent à 34 mois de vacances de poste). De fait, l'arrivée des agents les 6

derniers mois ou en fin d'année a diminué le montant de l'année 2019, mais augmenté fortement la masse salariale 2020 puisque ces salaires ont été pris en compte sur une année complète.

- L'organisation des élections municipale et métropolitaines et la situation sanitaire par l'attribution de la prime COVID, le paiement d'heures supplémentaires pour les agents détachés le week-end sur d'autres missions que les leurs, et le recrutement de vacataires supplémentaires pour le respect du protocole sanitaire, engendrent un coût supplémentaire de 90 000 €.

- Enfin, en 2020, 1 nouveau poste a été créé à mi-année.

**>> Les autres charges de gestion courante : 3,3M€ (18,4% des dépenses réelles de fonctionnement)**

Elles se décomposent essentiellement en deux parties :

- les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 2,25 M€ au CA 2020 :

La répartition par secteur reste globalement la même que les années précédentes, avec cinq principaux secteurs associatifs subventionnés : l'enseignement (503 K€), l'enfance (512 K€), la jeunesse (500 K€), la culture (245 K€) et le sport (186 K€).

Ceci s'explique toujours par la gestion associative de deux structures dédiées à la jeunesse (Centre de loisirs des enfants Saint-Genois, Centre social et culturel des Barolles) et de quatre crèches (Sucre d'Orge, Les Récollets, Roule Virou et Pom'Cerises) pour la petite enfance. Pour la culture, les principales subventions ont été attribuées et versées au Centre musical et artistique (CMA) et à l'Association musicale. Concernant l'enseignement, le montant total intègre toujours les versements conventionnels et réglementaires à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) pour l'École Sainte Marie - Saint Joseph de Saint-Genis-Laval, les subventions votées pour le financement des Temps d'activité périscolaire (TAP) ainsi que des projets des écoles maternelles et élémentaires.

- les subventions d'équilibre versées aux autres budgets (CCAS, La Mouche)

Ces subventions permettent d'équilibrer les budgets annexes et sont au total de 743 K€.

	CA 2019	CA 2020	Évolution % 2019-2020	Évolution € 2019-2020
CCAS	287 603	270 086	-6,1%	-17 517
LA MOUCHE	475 508	472 671	-0,6%	-2 836
<b>Total des subventions d'équilibre</b>	<b>763 111</b>	<b>742 758</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-20 353</b>

Durant cette année exceptionnelle, le CCAS est resté mobilisé pour venir en aide aux plus fragiles. Certes la subvention versée a diminué de 17 K€ car certains événements ont été annulés (le voyage des séniors). En revanche, le CCAS a pris le relais des associations caritatives fermées : distribution des CAP (chèques d'accompagnement personnalisés), dans les résidences autonomie une plus grande sollicitation du personnel et renfort des équipes : portage des repas en appartement, désinfection des lieux 3 fois par jour....

La subvention d'équilibre versée au budget annexe La Mouche est sensiblement équivalente à celle de 2019 (-3K€). Fermée et sans activité lors du 1<sup>er</sup> confinement, La Mouche a pu rouvrir durant quelques mois avant le 2<sup>ème</sup> confinement, et les activités n'ont pas cessé : soutien aux compagnies en résidence, travail et spectacles avec les scolaires, soutien au monde de la culture.

**>> Les autres charges de fonctionnement**

Les charges exceptionnelles (chapitre 67 pour 8 K€) sont composées principalement de subventions exceptionnelles versées à des associations pour faire face à la crise sanitaire (8 K€).

Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts de la dette et sont de 240K€ en 2020. Elles sont en diminution par rapport aux années précédentes ce qui s'explique

principalement par un contexte financier toujours porteur. Le niveau des taux est en effet resté une année encore très bas.

Enfin, les atténuations de produits (chapitre 014) qui comprennent le prélèvement SRU et le FPIC, sont de 409 K€ en 2020 contre 335 K€ en 2019. Pour mémoire, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme obligatoire de péréquation horizontale entre les collectivités locales qui affecte négativement le budget communal. Il a été créé fin 2011 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Stabilisé de manière nationale, il est de 236 K€ en 2020 et diminue légèrement par rapport à 2019 (-0.98%).

Le prélèvement au titre de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) s'élève à 173 K€ en 2020 contre 95 K€ en 2019. Cette augmentation s'explique par le retard accumulé et la réduction des subventions versées par la ville en 2018 pour des projets de constructions ou rénovations des habitats conventionnés.

## LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes réelles de fonctionnement du budget principal est de 20 945 024 € en 2020. Elles diminuent de -3,2% par rapport aux réalisations de l'exercice 2019. Cette évolution s'explique par la particularité de l'année 2020 marquée par les confinements et les restrictions sanitaires (mesures économiques votées par la municipalité, interruption de certains services à la population...). Elles se composent des recettes suivantes :

	Réalisé 2019	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020	% de réalisation	Évolution € / 2019	Évolution % / 2019	% des RRF
013 ATTENUATION DE CHARGES	216 110	172 000	123 816	72,0%	-92 294	-42,7%	0,6%
70 PRODUITS DE SERVICES	792 367	748 364	659 065	88,1%	-133 302	-16,8%	3,1%
73 IMPOTS ET TAXES	16 833 360	16 520 943	16 909 923	102,4%	76 563	0,5%	80,7%
<i>dont impôts locaux</i>	12 778 928	12 670 632	12 717 762	100,4%	-61 166	-0,5%	60,7%
<i>dont dotations Métropole</i>	2 128 212	2 128 212	2 128 212	100,0%	0	0,0%	10,2%
<i>dont FNGIR (dotation état)</i>	184 149	184 149	184 149	100,0%	0	0,0%	0,9%
<i>dont TCFE</i>	420 367	434 300	432 914	99,7%	12 547	3,0%	2,1%
<i>dont TLPE</i>	59 542	0	0		-59 542	-100,0%	0,0%
<i>dont droits de mutations</i>	1 193 803	1 060 000	1 368 891	129,1%	175 089	14,7%	6,5%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 045 126	2 794 063	2 822 438	101,0%	-222 688	-7,3%	13,5%
<i>dont DGF</i>	1 084 733	950 000	949 324	99,9%	-135 409	-12,5%	4,5%
<i>dont compensations des exonérations</i>	471 196	509 340	502 940	98,7%	31 744	6,7%	2,4%
<i>dont CAF</i>	1 283 770	1 104 313	1 144 680	103,7%	-139 090	-10,8%	5,5%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	364 430	353 918	338 951	95,8%	-25 479	-7,0%	1,6%
76 PRODUITS FINANCIERS	192	200	16	8,0%	-176	-91,7%	0,0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	390 679	131 100	90 816	69,3%	-299 863	-76,8%	0,4%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>21 642 264</b>	<b>20 720 587</b>	<b>20 945 024</b>	<b>101,1%</b>	<b>-697 240</b>	<b>-3,2%</b>	<b>100,0%</b>

>> La fiscalité : 16,9 M€ (80,7% des recettes réelles de fonctionnement)

L'exécution de ce chapitre est supérieure de + 2.3% aux prévisions et globalement équivalent à celui de 2019. Les recettes fiscales comptabilisées dans le chapitre 73 sont de différentes natures :

Les reversements par la Métropole de Lyon : stables entre 2019 et 2020 la principale recette est l'attribution de compensation (1,9 M€) qui a assuré la neutralité budgétaire lors du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, et de la dotation de solidarité communautaire (247 K€) dont l'objectif est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire (selon des critères globalement péréquateurs).

Le FNGIR : ce fonds national de garantie individuelle de ressources est stable depuis sa mise en œuvre en 2011 et vise à compenser sans dynamisme le manque à gagner initial résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il est toujours de 184 K€.

La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est collectée par le SIGERLy et est ensuite reversée à la commune. Cette recette (433 K€ en 2020) est fonction de la consommation des usagers.

La Taxe locale sur la publicité extérieure : Suppression de ce poste en 2020. Décision du CM du 28/05/2020. Incidence sur les recettes : -60 K€.

Les droits de mutations : la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements est exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Elle est dépendante du marché immobilier et reversée par l'État avec un certain décalage ce qui la rend toujours difficile à estimer.

Elle progresse encore en 2020 pour atteindre 1,37 M€. Elle est supérieure aux niveaux moyens constatés par le passé et aux prévisions pour 2020. Cela peut s'expliquer par la présence d'une conjoncture financière favorable pour les acheteurs et par l'attractivité de la Ville qui est renforcée notamment par le prolongement de la ligne B du métro.

Enfin, la fiscalité directe locale représente plus de 60% des recettes réelles de fonctionnement. Elle comprend une partie des 3 taxes « ménages » que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. La progression du produit s'explique par la revalorisation des bases qui est depuis 2018 indexée automatiquement sur l'inflation ainsi que par la progression physique des bases (nouvelles habitations, extensions de construction). Les taux communaux votés en 2020 ont été abaissés de 5%. Incidence sur les recettes de la collectivité : -360 K€.

#### **>> Les dotations et participations 2,8 M€ (chapitre 74) et 13,4% des recettes réelles de fonctionnement**

Toujours en baisse, les recettes du chapitre 74 s'élèvent à 2,8 M€ soit -7,3% par rapport au réalisé 2019 (3 M€ contre 3,14 M€ en 2018) et sont inférieures à celles des années précédentes (3,85 M€ en 2015 et 3,4 M€ en 2016).

Ce chapitre est caractérisé par trois postes de recettes :

La DGF (dotation forfaitaire) ne représente plus que 4,5% des recettes réelles de fonctionnement totales. Cette dotation a été diminuée de moitié entre 2011 (2,63 M€) et 2017 (1,27 M€). La réduction globale du déficit public réalisée avant la crise sanitaire et la mise en place d'une contractualisation via les pactes de confiance permettent de préserver globalement le niveau de dotations aux collectivités locales même si certaines d'entre elles peuvent voir leur montant individuel comme à Saint-Genis-Laval diminué (949 K€ en 2020, soit -12,5 % entre 2019 et 2020).

Les compensations fiscales sont versées par l'État en contrepartie d'exonérations d'impôts locaux qu'il décide. Elles sont de 503 K€ en 2020 et légèrement supérieures par rapport au réalisé 2019, mais relativement conformes au budget (509 k€).

Elles s'expliquent par la progression du nombre de contribuables qui relèvent de catégories défavorisées de la population au sens fiscal et bénéficient d'une prise en charge de leur imposition locale par l'État.

Enfin, les participations de la Caisse d'allocations familiales (CAF) regroupent les prestations versées, notamment dans le cadre du Contrat enfance jeunesse. Elles diminuent (-11%) par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire qui a contraint la ville à fermer puis redimensionner provisoirement les services publics en particulier en matière d'enseignement et de petite enfance.

#### **>> Les produits des services 659 K€ (3,1% des recettes réelles de fonctionnement)**

Les produits des services encaissés sont composés de deux grandes catégories de recettes qui sont pérennes dans leur nature et leur composition et sont constituées :

- de l'ensemble des recettes liées aux activités de la ville pour lesquelles un tarif est appliqué aux usagers : participation des parents (crèches, périscolaire, séjours été, Mixcube...), recettes de billetterie, concessions de cimetière, occupations du domaine public... Le niveau de recettes varie en fonction des inscriptions aux activités proposées et est bien inférieur à celui de 2019 (-132 K€) ainsi qu'aux prévisions initiales (-79 K€), conséquence des 2 périodes de confinement sur l'exercice.
- des recettes de refacturation (comptes 7084 et 7087) de dépenses supportées par la ville pour les budgets annexes. Il s'agit notamment des charges de personnel du

budget annexe de La Mouche qui sont prises en charge par le budget principal de la Ville puis refacturées au budget annexe (dépense sur le budget de La Mouche / recette pour la Ville). Il en est de même pour le CCAS les réalisations sont inférieures de 8 K€ aux prévisions.

**>> Les autres produits de gestion courante 339 K€ (1,6% des recettes réelles)**

Le chapitre 75 comprend les revenus des immeubles appartenant à la Ville (avec principalement le loyer de la gendarmerie) ainsi que les charges qui sont remboursées par les agents communaux qui occupent par nécessité de service les locaux au regard de leur fonction. La diminution de ce poste est due aux mesures d'accompagnement économiques délibérées en mai 2020 à destination des acteurs économiques (annulation des redevances et loyers pour les périodes confinées >15jours).

**>> Les atténuations de charges 124 K€ (chapitre 013)**

Les remboursements liés aux arrêts maladie sont comptabilisés dans ce chapitre (pour les charges et les rémunérations).

La ville continue de payer un salarié pendant son absence (dépenses au chapitre 012) avant d'être remboursée partiellement (principalement par son assureur, l'assurance maladie) de ces dépenses avec un certain décalage temporel. Le montant perçu en 2019 était supérieur aux réalisations des années précédentes, car la Ville a été plus touchée par l'absentéisme, ce qui a entraîné des remboursements plus importants que les prévisions initiales.

**>> Les autres recettes réelles de fonctionnement 91 K€ (chapitres 76 et 77)**

Les produits exceptionnels sont bien moins élevés que l'année précédente. Cela s'explique par l'absence de cessions de biens immobiliers, de remboursements de sinistres importants, des charges fiscales indues. Ils comprennent essentiellement les remboursements des dépenses de fonctionnement par le délégataire de service public.

Les produits financiers représentent toujours une part négligeable des recettes.

## II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle comprend les dépenses et les recettes d'investissement.

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent les dépenses d'équipement (travaux, mobilier, subventions d'équipement) et le remboursement en capital de la dette qui ne peut être financé que par des ressources propres (c'est-à-dire les recettes hors emprunt).

	Réalisé 2019	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Réalisé 2020 (RAR inclus)	Écart de réalisation (RAR inclus)	% de réalisation (RAR inclus)	% de réalisation	Évolution € / 2019	Évolution % / 2019	% des DRI
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 752 191	7 053 041	3 461 664	1 451 272	4 912 936	2 140 105	69,7%	49,1%	709 472	25,8%	82,5%
20-21-23 IMMOBILISATIONS	2 635 679	6 529 321	3 430 861	1 026 272	4 457 133	2 072 188	68,3%	52,5%	795 182	30,2%	81,8%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	116 512	523 719	30 803	425 000	455 803	67 917	87,0%	5,9%	-85 709	-73,6%	0,7%
DEPENSES FINANCIERES	721 517	2 027 586	735 075	0	735 075	1 292 510	36,3%	36,3%	13 559	1,9%	17,5%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
16 EMPRUNTS	721 517	1 975 000	735 075	0	735 075	1 239 925	37,2%	37,2%	13 559	1,9%	17,5%
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0	5 000	0	0	0	5 000	0,0%	0,0%	0	0	0,0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	27 586	0	0	0	27 586	0,0%	0,0%	0	0	0,0%
020 DEPENSES IMPREVUES	0	20 000	0	0	0	20 000	0,0%	0,0%	0	0	0,0%
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 473 708</b>	<b>9 080 626</b>	<b>4 196 739</b>	<b>1 451 272</b>	<b>5 648 011</b>	<b>3 432 615</b>	<b>62,2%</b>	<b>46,2%</b>	<b>723 031</b>	<b>20,8%</b>	<b>100,0%</b>

#### >> Les dépenses d'équipement

Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 5,6 M€ en 2020, dont 1,5 M€ correspondent aux restes à réaliser (ou reports) pour des opérations réalisées ou en cours de finalisation pour lesquelles par exemple toutes les factures n'ont pas été réceptionnées et donc payées.

Les dépenses reportées sont constituées principalement par des engagements concernant le fonds de concours dans les domaines de la jeunesse, de l'action sociale, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement, avec la réhabilitation du mail des Barolles (342 K€), la maîtrise d'œuvre de la restructuration du centre social des Barolles (181 K€), les travaux de rénovation de la chaufferie Frantz et restaurant scolaire Mouton (174 K€), le FIC 2020 (78 K€), l'acquisition de plusieurs véhicules pour renouvellement du parc (140 K€), la création d'une mare sur le plateau des Barolles (24 K€), l'acquisition de mobilier et de matériel électroménager, ...

Ces dépenses comprennent d'une part des subventions d'équipement versées à des tiers pour la réalisation d'investissements, et d'autre part des crédits pour financer les projets de la Ville

Les subventions d'équipement ont été réalisées à hauteur de 31 K€ et comprennent des subventions versées :

- à des personnes privées : Association musicale et Centre musical et artistique pour participer au financement de l'acquisition d'instruments de musique ; SOLIHA pour accompagner l'adaptation et l'amélioration des logements ; ASPAL pour des travaux dans le local ; aux particuliers pour les aider à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- au budget annexe La Mouche : mise en conformité du système anti-chutes de charges de la salle de spectacle ; renouvellement de matériels cinéma/spectacles.

	Montant TTC
Subvention d'équipement LA MOUCHE	15 924
Subvention d'équipement ASSOCIATION MUSICALE - Instruments	1 499
Subvention d'équipement CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE - Instruments	1 500
Subvention d'équipement - Aide à l'acquisition d'un vélo assistance électrique	8 400
Subvention d'équipement ASPAL - Travaux local	1 660
Subvention d'équipement SOLIHA - Adaptation et amélioration logements	1 820
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>30 803</b>

En 2020, la Ville a porté directement certains investissements. Les réalisations les plus significatives sont présentées ci-après hors reports pour les principales opérations :

**Parc automobile (107 K€)** : le renouvellement d'un camion pour les espaces verts ; l'acquisition d'un charriot élévateur ; l'acquisition d'un équipement hivernal de déneigement ; l'acquisition de quatre VTT électriques pour la Police municipale.

**Informatique (221 K€)** : le renouvellement partiel du matériel et du parc informatique (usagers, écoles, interne) ; l'acquisition de PC portables et d'équipements pour répondre à la mise en place du télétravail et de la visioconférence ; l'acquisition de terminaux et de licences pour procès-verbaux électroniques (PVE) ; la reprise de câblage dans les groupes scolaires ; la mise en place d'une centralisation IP du système téléphonique.

**Espaces verts (65 K€)** : le renouvellement du matériel et l'acquisition de bennes ; différentes plantations d'arbres et de vivaces, ainsi que le réaménagement des espaces verts (jardinières, ronds point, cour du Mixcube) ; le regarnissage de la toiture végétale du gymnase Équinaxe.

**Voirie-éclairage public (251 K€)** : les aménagements réalisés ont été effectués dans le cadre de projets d'amélioration du cadre de vie et des espaces publics ou d'opérations ciblées (dissimulation de réseaux rue Darcieux, chemin du Grand Revoyet et avenue Clémenceau, contrôles de conformité et travaux de proximité) ; l'acquisition de barrières anti véhicule bélière.

**Réserves foncières (216 K€)** : acquisition du fournil de Julien au 74 rue des Collonges.

**Vidéo protection (44 K€)** : renforcement du dispositif (antenne, caméra) sur différents sites et acquisition d'un serveur CSU, centre de supervision urbain.

**Tous bâtiments (339 K€)** : Les travaux d'accessibilité programmés ont été réalisés conformément à l'AD'AP (création de sanitaires et rampe d'accès divers sites, équipement accessibilité douches gymnase Guilloux). Comme tous les ans, de nombreux travaux de tous types sont nécessaires pour pouvoir garder un patrimoine immobilier fonctionnel ou l'améliorer notamment sur le plan énergétique (ventilation, isolation, travaux de chaufferie, éclairage moins énergivore...). Les mises aux normes et de sécurité (baies vitrées Rochefort et gendarmerie), notamment en matière d'électricité et d'incendie ont par exemple aussi été réalisées tout au long de l'année au sein des différents bâtiments communaux (extension alarmes PPMS et système porte coupe-feu dans les groupes scolaires, blocs secours Roule Virou, remplacement disjoncteur général CS Beauregard...). Travaux de démolition et de désamiantage au 18 rue Guilloux, ainsi que des travaux de réfection du 61 avenue Clémenceau.

**Enseignement (291 K€)** : De nombreux petits travaux d'optimisation, de rénovation et d'amélioration du patrimoine scolaire ont été réalisés tout au long de l'année (réfection des toitures GS Frantz, création de préaux GS Frantz, installation climatisation préaux GS Mouton, installation de portes de préaux et climatisation GS Guilloux, gestion des accès divers GS...). Des achats de mobilier et de matériel éducatif pour l'ensemble des écoles et des restaurants en fonction des besoins prioritaires ont aussi été effectués (chaises, tables, rayonnages pour les restaurants scolaires, lave linges, distributeur de savon, four micro-ondes...).

**Équipements sportifs (1 507 K€)** :

Le principal poste de dépenses (1,29 M€) correspond à la construction de l'espace sportif couvert au complexe Henri Fillot (Halle Duvernay).

De travaux ont aussi été réalisés pour rénover et rendre les équipements sportifs plus fonctionnels, qui représentent le patrimoine bâti et non bâti le plus important en termes de m<sup>2</sup>. De manière non exhaustive, citons par exemple :

- L'acquisition d'une tondeuse et d'autres équipements nécessaires à l'entretien des espaces sportifs extérieurs,
- Des travaux « intérieurs » et « extérieurs » au sein des différents sites sportifs en fonction des priorités en matière de sécurité, de mise aux normes et de fonctionnalités (clôture, portail et aménagement parkings Beauregard, mains courantes terrain rugby, reprise maçonnerie skate park, réhabilitation mur



d'escalade, rénovation sols sportifs gymnase Guilloux, mise aux normes buts hand et basket...).

**Structures « jeunesse » (61 K€)** : la poursuite des études pour les travaux de rénovation du Centre Social et Culturel des Barolles (C.S.C.B.) ; l'acquisition de mobilier et d'équipements divers pour le CLESG, le Centre Social et Culturel, l'Accueil Enfance et le Mixcube ; l'installation d'une climatisation au Mixcube.

**Le B612 (128 K€)** : la réfection de l'étanchéité de la toiture du B612 ; l'installation d'une climatisation dans l'open space ;

**Structures Petite Enfance (46 K€)** : l'installation d'une climatisation dans les crèches Pom Cerises et P'tits Mômes ; l'installation d'une nouvelle cuisine dans la crèche Sucre d'Orge ; diverses "petites" opérations ou acquisitions pour les différentes structures de gestion municipales ou associatives (le RAM des Collonges, les crèches Roule Virou et Sucre d'Orge, les Petits Mômes, la Halte Garderie des Recollets, Pom' Cerises,...) ; renouvellement et acquisition de matériel et de mobilier indispensables au bon fonctionnement des structures (lits, fauteuils, tables, chaises, matériel éducatif et divers...).

### >> Les dépenses financières d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts précédemment effectués sont comptabilisés au sein du chapitre 16 et représente un montant de 735 K€.

L'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant dû (9,84 M€), reste en dessous de la moyenne des collectivités de la même strate, mais il est bien proportionné par rapport aux capacités de remboursement de la collectivité (454 € par Saint-Genois contre 1 050 € par habitant en moyenne dans la strate).

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles comprennent la contrepartie des amortissements comptables des immobilisations achetées précédemment par la Ville pour 1 M€, ainsi que les recettes réelles d'investissement qui sont de 3,5 M€ au 31 décembre 2020 (engagements compris).

	Réalisé 2019	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Réalisé 2020 (RAR inclus)	Écart de réalisation (RAR inclus)	% de réalisation (RAR inclus)	% de réalisation	Évolution € / 2019	Évolution % / 2019	% des RRI
RECETTES D'EQUIPEMENT	44 108	1 138 889	67 513	40 000	107 513	1 031 376	9,4%	5,9%	23 405	53,1%	2,0%
13 SUBVENTIONS / DIVERS	44 108	136 889	67 513	40 000	107 513	29 376	78,5%	49,3%	23 405	53,1%	2,0%
16 EMPRUNTS	0	1 002 000	0	0	0	1 002 000	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
RECETTES FINANCIERES	2 799 587	3 323 205	3 388 273	0	3 388 273	-65 068	102,0%	102,0%	588 686	21,0%	98,0%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	315 518	320 000	424 381	0	424 381	-104 381	132,6%	132,6%	108 863	34,5%	12,3%
1068 EXCEDENT CAPITALISE	2 459 069	2 963 619	2 963 619	0	2 963 619	0	100,0%	100,0%	504 550	20,5%	85,8%
165 CAUTIONS RECUES	0	2 000	273	0	273	1 727	13,7%	13,7%	273	0,0%	0,0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000	27 586	0	0	0	27 586	0,0%	0,0%	-25 000	-100,0%	0,0%
024 PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	0	10 000	0	0	0	10 000	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 843 695</b>	<b>4 462 093</b>	<b>3 455 786</b>	<b>40 000</b>	<b>3 495 786</b>	<b>966 308</b>	<b>78,3%</b>	<b>77,4%</b>	<b>612 091</b>	<b>21,5%</b>	<b>100,0%</b>

### Différents types de recettes réelles ont permis de financer les investissements de l'exercice 2020

**Les subventions d'équipement (108 K€) qui proviennent** de la Métropole de Lyon (Projet Nature du plateau des Hautes Barolles et construction de la gendarmerie), de la CAF pour financer en partie les investissements réalisés dans les structures petite enfance (réfection cour d'Accueil Enfance, réfection sols souples à EAJE Les Recollets, installation climatisation aux P'tits Mômes) et de Grand Lyon Habitat pour le Relais d'assistantes maternelles (RAM) des Collonges.

**Les dotations** regroupent le FCTVA perçu sur les dépenses d'équipement éligibles réalisées l'année précédente pour 392 K€ (il s'agit d'un remboursement partiel et décalé de T.V.A. par l'Etat à la ville) et la Taxe locale d'équipement pour 32 K€ (taxe reversée partiellement à la ville sur les nouvelles constructions).

**L'excédent capitalisé** : il correspond au résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 (2,96 M€), affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté en fin d'exercice.

Aucun emprunt nouveau n'a été nécessaire ni effectué sur 2020.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **VOTER** les comptes administratifs 2020 des budgets principal et annexe ;

- **VOTER** les résultats du Budget Principal soit un excédent net de 2 090 278,76 € en fonctionnement et un excédent de financement en investissement de 1 589 361,79 € (qui intègre au titre des reports 1 451 271,80 € de dépenses et 40 000,00 € de recettes ainsi que le solde d'exécution en section d'investissement de l'exercice N-1 pour un montant de recettes de 2 740 542,85 €) ;

- **VOTER** les résultats du Budget annexe La Mouche qui est à l'équilibre en dépenses et en recettes pour un total cumulé de 658 329,98 € (592 736,59 € au titre de la section de fonctionnement et 65 593,39 € au titre de la section d'investissement) tout en reprenant les reports de l'exercice pour un montant de 13 441,22 € en dépenses ainsi que la reprise en recettes du solde d'exécution en section d'investissement de l'exercice N-1 pour un montant de 22 334,17 €.

**C. DARNE** : « *Merci Madame BÉRARD pour la présentation. Il y a certainement des questions ? Monsieur MASSON.* »

**P. MASSON** : « *Merci à Madame BÉRARD pour sa présentation ici même et en Commission la dernière fois. Quelques rapides éléments sur ce compte administratif. Tout d'abord, il prend place dans un contexte qui est moins défavorable que prévu, si on en croit les dernières études publiées sur les finances des collectivités, notamment des villes de la taille de Saint-Genis-Laval. C'est positif par rapport aux craintes que l'on pouvait avoir au début de la crise de la COVID. Il faut bien sûr rester encore prudent. Nous n'en connaissons pas encore tous les impacts. Notre situation financière dépend surtout de l'attractivité du territoire qui, de nos jours, est un concept qui semble faire peur à beaucoup. Sans en faire un fétiche, mais vous l'avez bien expliqué tout à l'heure à propos du développement économique, c'est bien la capacité à entraîner une dynamique économique, mais aussi à attirer des habitants, de façon raisonnable, que proviennent des recettes fiscales qui demain financeront les projets sociaux et écologiques et tous les projets liés aux compétences de notre collectivité. Pour ce qui est de ce compte administratif, l'année dernière a été bien particulière pour tous les sujets, en dehors même du compte administratif. C'est ce qui explique certaines dépenses, ainsi que le niveau des investissements, mais aussi celui des restes à réaliser. Nous constatons que dans ce contexte, si on se reporte au tableau dans la note de synthèse, les recettes d'impôts locaux ne baissent que de 61 166 €. Certes, grâce à l'effet base, ce qui atténue un peu l'impact de l'effort qui avait été consenti lors de la baisse des taux de fiscalité. Même si on retrouve le chiffre de 360 000 € un peu plus loin, néanmoins sur la recette l'impact est de 61 166 €, si on lit bien le tableau, mais passons. Sur l'évolution des dépenses de personnels, vous avez bien expliqué en quoi elle est certes importante, mais aussi en trompe-l'œil en raison de l'ensemble des impacts, de la crise et des recrutements qui sont arrivés en cours d'année. C'est ce qui explique cette situation. Néanmoins, la fin de l'année 2020 a aussi été marquée par le lancement d'un certain nombre de recrutements. Cela ne se voit pas dans le compte administratif. C'est normal puisque les personnes ont commencé à arriver en ce début d'année, mais ce sont bien vos choix de gestion de fin d'année qui préparaient ces décisions et c'est bien normal. C'est le compte administratif de l'année prochaine qui sera bien plus révélateur de vos choix que celui-ci. Est-ce rassurant ? Je ne le sais pas. D'autres collectivités de toutes tailles, je tiens à le rappeler, ont pu développer des politiques de proximité et de sécurité très fortes sans augmenter les taux de fiscalité et en faisant continuellement des baisses de dépenses de fonctionnement. Je ne doute pas que vous vous en inspirerez pour l'avenir. Comme vous l'avez souligné aujourd'hui et en Commission, la santé financière de la collectivité est bonne. On note des excédents en fonctionnement et en investissement. Bien sûr, ce n'est pas pour se glorifier de ces chiffres-là. C'est surtout l'occasion de dire que la Ville a bien les moyens d'investir pour l'avenir, le bien-être de ses habitants, en faisant des choix, qui le préparent vraiment.*

*Il a été dit également en Commission que nous partageons à 50/50 la responsabilité de ce compte administratif du fait du calendrier de vote électoral. Néanmoins, compte tenu des décisions de gestion prises en fin d'année, nous ne pouvons pas donner un blanc-seing à cette gestion de fin d'année qui prépare vos choix futurs, mais nous voulons constater la bonne situation financière, qui a permis de passer le gros de la crise sans dommage. Aussi, en gardant une vigilance lucide et forte par rapport aux points et aux doutes, que j'ai pu évoquer plus tard, nous ne nous opposerons pas à ce compte administratif et nous nous abstiendrons sur le vote. Merci. »*

**F. BAGNON :** *« À travers la présentation de ce rapport, nous avons vu arriver au moins trois financements de climatisations. Je voudrais en profiter pour dire que c'est bien la preuve de l'inaction par rapport aux questions du changement climatique. C'est bien elle qui coûte. Le coût de l'action politique pour prévenir est bien plus vertueux d'un point de vue financier. En plus, cela nous engage dans un cercle vicieux, car on sait très bien que l'installation de climatisations a un impact sur l'environnement. Tout cela pour vous appeler à amplifier l'effort d'isolation de nos bâtiments pour avoir un recours le plus modéré possible à la climatisation qui à des moments devient malheureusement indispensable. Vous signalez que la question du changement climatique faisait déjà peser un coût financier important sur notre collectivité et que malheureusement ce n'était que le début. Vous commencez seulement maintenant à voir les impacts de ce changement climatique. D'où l'importance d'agir vigoureusement pour le prévenir sur l'ensemble de vos actions et d'isoler au plus vite nos bâtiments publics pour en limiter les effets et éviter le recours à des dispositifs tels que la climatisation. »*

**C. DARNE :** *« Merci Monsieur BAGNON. Madame BÉRARD pour répondre aux interventions. »*

**F. BÉRARD :** *« Merci Monsieur MASSON. Effectivement, cet exercice 2020 a été atypique, chahuté, perturbé et partagé. On peut trouver plein d'autres adjectifs. Ces comptes traduisent les actions de deux équipes successives, qui ont géré une crise sanitaire sans précédent. C'est un exercice de transition, qui est largement coloré par les décisions prises par l'ancienne majorité. La nouvelle majorité a commencé à insuffler le programme sur la base duquel elle a été élue, et dont les effets se feront ressentir en 2021. Cependant, ce résultat 2020 nous permettra d'appréhender l'exercice suivant et notre plan de mandat, mais l'état d'urgence sanitaire se prolonge et continue d'impacter le fonctionnement de la Ville et de ses activités. De plus, nous devons faire face à d'autres éléments, qui viennent perturber nos projets, notamment :*

- Le prélèvement de la pénalité SRU en forte hausse dû à un retard accumulé en termes de couverture de logements sociaux sur 2017-2019 ;*
- Une dotation globale de fonctionnement toujours en baisse ;*
- Des charges de personnel, qui seront effectivement en hausse, pour répondre aux objectifs du nouveau plan de mandat, notamment sur la police municipale ;*
- Des subventions aux associations, qui sont stabilisées, puisque nous tenons à continuer des actions à destination des plus fragiles. Nous avons lancé le PRE, la mutuelle communale.*

*Effectivement, ce résultat nous a permis de commencer l'année 2021 dans de bonnes conditions et de dérouler notre plan de mandat, tel que nous l'avions défini, malgré quelques embûches. »*

**C. DARNE :** *« Merci Madame BÉRARD. Laure LAURENT souhaite intervenir. »*

**L. LAURENT :** *« Merci Monsieur DARNE. Je voulais répondre à la question de Fabien BAGNON sur la climatisation. À notre arrivée, nous avons trouvé un programme qui datait de plusieurs années sur l'équipement progressif en climatisation d'un certain nombre de bâtiments. Nous y avons été sensibles, car nous avons arrêté complètement ce programme. Nous n'avons voté aucune climatisation dans le budget 2021. En revanche, nous avons favorisé toutes les actions autour de la végétalisation. Je pense essentiellement à la végétalisation autour des écoles, des cours d'école, la reprise des isolations des toitures, qui est un gros programme cette année. Des climatisations ont été installées par l'ancienne équipe, mais aujourd'hui nous prenons une autre option sur ce volet-là et nous y sommes très sensibles. Ce n'est pas cet équipement que nous continuerons sur ce mandat. C'est sûr. Merci. »*

**C. DARNE** : « *Merci Madame LAURENT. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous pouvons passer au vote.* »

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 28 voix Pour et Abstention : 6.**

**6 abstention(s) :**

**Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,  
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER**

**1 élu(e) ne prend pas part au vote :**  
**Marylène MILLET**

*(Retour de Madame la Maire).*

**Mme la MAIRE** : « *Merci Monsieur DARNE pour votre présidence de séance. Nous passons à la délibération n°14.* »

**F. BERARD** : « *Avant de présenter cette délibération, je tiens à remercier les services financiers de la Ville, qui ont contribué à l'établissement de toutes ces délibérations, en l'absence d'un directeur financier. Un grand merci à toutes les personnes de la Direction Administrative et Financière.* »



## **FINANCES**

**Affectation des résultats définitifs 2020**

**Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD**

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget (et finance à ce titre une partie des investissements 2020). Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2021.

L'affectation prévisionnelle des résultats 2020 présentée lors du conseil municipal du 25 mars 2021 est confirmée par la présente délibération.

Il est rappelé ainsi, après examen des comptes administratifs 2020, que les soldes des deux sections font apparaître les résultats suivants :

### **Budget principal Ville**

**Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 2 090 278,76 €**

**Excédent de financement de la section d'investissement : 1 589 361,79 €**

Aussi, il est proposé de confirmer l'affectation des résultats 2020 de la manière suivante :

- 2 090 278,76 € affectés à la section d'investissement 2021 ;
- 1 589 361,79 € affectés à la section d'investissement 2021 pour participer au financement des équipements ;

## Budget annexe La Mouche

Solde de clôture de la section de fonctionnement : 0,00 €  
Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Les soldes d'exécution du budget annexe La Mouche étant neutres, aucune affectation des résultats n'est à prévoir.

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 20 mai 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal Ville pour 2 090 278,76 € à la section d'investissement 2021 ;

- **AFFECTER** l'excédent de financement d'investissement 2020 du budget principal Ville pour 1 589 361,79 € à la section d'investissement 2021 pour participer au financement des équipements ;

**Mme la MAIRE** : « *Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Nous passons au vote.* »

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



## **FINANCES**

**Modification d'attribution des subventions 2021 - Associations Petite Enfance**

*Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN*

Les établissements de Petite Enfance Pom'Cerises Multi-accueil et Jardin passerelle étaient gérés par l'association Pom'Cerises et les établissements Récollets et Roule Virou étaient gérés par l'association Premiers Pas à Saint-Genis-Laval.

Les bureaux de parents qui se sont succédé tous les ans depuis 2018 ont été confrontés à la complexité de la gestion d'un établissement au regard notamment :

- de l'évolution de la réglementation en matière de droit du travail ;
- de l'évolution de la réglementation en matière de petite enfance ;
- de la complexité de la gestion financière ;
- de la lourdeur du management des équipes en tant que parents bénévoles "utilisateurs et employeurs".

Malgré le soutien qui a pu être recherché auprès de divers partenaires intervenant en appui aux associations de parents (ACEPP Rhône notamment), la lourdeur de la gestion a conduit les administrateurs à se questionner sur la pérennité du mode de gestion par des parents bénévoles et envisager le mode de gestion permettant de garantir au mieux la continuité d'accueil et la professionnalisation des équipes.

C'est la raison pour laquelle les bureaux associatifs, soutenus dans leur démarche par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, ont fait le choix de transférer leur activité à des associations reconnues en matière de gestion petite enfance et implantées sur le territoire de la Métropole et dont le projet associatif est en convergence avec le leur.

- L'association Pom'Cerises a approuvé le transfert de son activité (la gestion des établissements Pom'Cerises et Jardin Passerelles) à l'association ALFA3A lors de l'assemblée générale du 9/12/2020.

Ce transfert a pris effet le 1er janvier 2021.

- L'association Premiers Pas a approuvé le transfert de son activité (la gestion des établissements Roule-Virou et Recollets) à l'association ACOLEA lors de l'assemblée générale du 10/03/2021.

Ce transfert a pris effet le 1er avril 2021.

Aussi, compte tenu de ce contexte, il convient de modifier l'attribution des subventions accordées aux associations Pom'Cerises et Premiers Pas dans le cadre de la délibération n°03.2021.030.2 votée lors du conseil municipal du 25 mars 2021.

Il est ainsi proposé que les montants de subventions précédemment délibérés soient maintenus dans leur globalité, mais répartis à hauteur des acomptes déjà versés et des soldes restants à verser, d'une part entre l'association Pom'Cerises et l'association ALFA3A, et d'autre part entre l'association Premiers Pas et l'association ACOLEA.

Après modification, la répartition des subventions aux différents bénéficiaires se présenterait comme suit :

**Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**  
**(art. 6574)**

Nom de l'organisme	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
POM CERISES - MULTI ACCUEIL	44 800,00	CONVENTION
POM CERISES - JARDIN PASSERELLE	8 800,00	CONVENTION
ALFA3A - MULTI ACCUEIL	135 200,00	CONVENTION
ALFA3A - JARDIN PASSERELLE	34 200,00	CONVENTION
PREMIERS PAS - LES RÉCOLLETS	35 000,00	CONVENTION
PREMIERS PAS - ROULE VIROU	35 000,00	CONVENTION
ACOLEA - LES RÉCOLLETS	108 000,00	CONVENTION
ACOLEA - ROULE VIROU	15 000,00	CONVENTION
<b>Total</b>	<b>416 000,00</b>	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Laure LAURENT, Delphine CHAPUIS, Ikrame TOURI

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 9/12/2020 de l'association Pom'Cerises actant le transfert de son activité de gestion d'EAJE à l'association ALFA3A;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 10/03/2021 de L'association Premiers Pas actant le transfert de son activité de gestion d'EAJE à l'association ACOLEA;

Vu la délibération n°03.2021.030.2 votée lors du conseil municipal du 25 mars 2021;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 20 mai 2021;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la modification de la répartition des subventions détaillées ci-dessus et l'attribution aux nouveaux bénéficiaires ayant repris les activités selon les conditions énoncées ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

**Mme la MAIRE** : « *Merci Monsieur BÉJEAN. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous passons au vote.* »

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**  
**3 élu(e) ne prennent pas part au vote :**  
**Laure LAURENT, Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS**



## **PERSONNEL COMMUNAL**

**Création d'emplois dans le cadre de la suppression du service économique et cohésion sociale**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. En parallèle, les suppressions et créations d'emplois afférentes doivent être actées par délibération.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail de rationalisation de l'architecture globale des services, une proposition de réorganisation a été présentée lors du comité technique commun ville et CCAS du 18 mai 2021. Celle-ci avait été amorcée il y a plusieurs mois avec le rattachement du service jeunesse à la direction service à la population et ainsi la constitution d'un service enfance-jeunesse.

Cette restructuration concerne les actuels services : urbanisme et logement, cohésion sociale et développement économique, vie associative ainsi que le CCAS. Elle a notamment pour objectif de permettre une meilleure cohérence entre le projet de l'équipe municipale et les moyens mobilisables ainsi que d'apporter une meilleure lisibilité. Elle peut-être détaillée de la façon suivante :

- suppression de l'actuel service cohésion sociale et développement économique ;
- création d'une direction de la solidarité et de l'action sociale regroupant le CCAS et le service cohésion sociale ;
- rattachement du service économie et commerce à la direction de l'aménagement et de la vie économique;
- rattachement du service vie associative à la direction service à la population ;

Il appartient au conseil municipal d'acter les impacts de ce redéploiement en termes de suppression et de création des emplois permanents afférents.

### **1-/ Direction de la solidarité et de l'action sociale**

Il convient de créer l'emploi de directeur ou de directrice de la solidarité et de l'action sociale, rattaché à la direction générale.

Sous la responsabilité de la directrice générale des services et en qualité de membre du comité de direction générale, il ou elle assurera la responsabilité du CCAS, d'un équipement de quartier, de la Politique de la Ville et du programme de réussite éducative. Le directeur aura pour missions principales de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales et de cohésion sociale, mais aussi de conduire les projets qui lui sont confiés dans un souci permanent de recherche de transversalité inter-services afin d'optimiser la qualité de service rendu aux administrés.

Les missions principales dévolues à ce poste sont :

- 1- Construire la nouvelle direction solidarité et action sociale
- 2- Assurer la gestion optimale des ressources de la mission (humaines, budgétaires, matérielles et locaux)
- 3- Avoir une approche stratégique sur l'évolution de la collectivité et des politiques publiques
- 4- Assurer l'information et l'aide à la décision de l'exécutif communal (élus et direction générale) en matière sociale et de cohésion sociale.

L'emploi permanent devra être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>
Direction de l'action et de la cohésion sociale	Directeur de la solidarité et de l'action sociale	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif - Conseiller hors classe socio-éducatif	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac +4. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

## 2-/ Direction de l'aménagement et de la vie économique - DAVE

Il convient de supprimer l'emploi permanent de responsable du service cohésion sociale - développement économique et jeunesse, à temps complet et de créer l'emploi de chef du service dynamiques économiques, artisanales et commerciales placé sous la direction du directeur de l'aménagement et de la vie économique.

Les missions dévolues à ce poste s'attachent à la mise en œuvre et l'animation de projets économiques de la commune et sont :

- 1- Accompagner le développement économique responsable du territoire
- 2- Assurer le lien entre la ville et les entreprises et dynamiser les réseaux d'acteurs locaux
- 3- Mettre en œuvre la politique commerce avec l'aide d'une chargée de mission commerce
- 4- Veiller au suivi de la gestion financière du service

L'emploi permanent devra être créé de la façon suivante :



<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>
Service vie économique de la direction de l'aménagement et de la vie économique	Chef du service dynamiques économiques, artisanales et commerciales	A	Attaché territorial	- Attaché	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence). De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, et 3-3 ;

Vu le budget 2021 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS recueilli lors de la séance du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique du 20 mai 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent de responsable du service cohésion sociale, développement économique et jeunesse tel que créé précédemment,
- **CRÉER** les emplois permanents de directeur de la solidarité et de l'action sociale et de chef du service dynamiques économiques, artisanales et commerciales,
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, tel que proposé dans la présente délibération,

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.
- **AUTORISER** Madame la Maire, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

**Mme la MAIRE :** « Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Madame REDJEM, vous avez la parole. »

**N. REDJEM :** « Merci Madame la Maire. Sur le poste supprimé, il y avait une personne physique. Est-elle déplacée sur un autre poste ?

**L. LAURENT :** « En fait, c'est le service cohésion sociale, Développement économique et Jeunesse qui est supprimé. La personne qui était responsable de ce service devient chef de service du Développement économique, chargée des dynamiques économiques, artisanales et commerciales, volonté politique que l'on souhaite accentuer et développer pendant ce mandat pour se concentrer sur cette activité. En parallèle, il y a la création d'une direction Action sociale et solidarité, qui va englober la Cohésion sociale et le CCAS. La partie Jeunesse avait rejoint au préalable La Petite Enfance. »

**N. REDJEM :** « Merci. »

**Mme la MAIRE :** « Cela nous permet d'être calés par rapport à notre projet politique et cela a été rappelé tout à l'heure par Monsieur GONZALEZ. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**



### **VŒU**

**Vœu proposé par le groupe Saint Genis Verte, Solidaire et Citoyenne**  
**Rapporteur : Madame Nejma REDJEM**

Nous étions nombreuses et nombreux, l'année dernière, à nous réunir tous les soirs à 20 heures pour applaudir nos soignantes et soignants qui, unanimement, se sont dévoués afin de répondre à l'urgence d'une crise sanitaire dont nous ignorions presque tout et contre laquelle nous n'avions que peu de moyens de protection.

C'est alors au risque de leur vie que nos professionnels de santé ont agi.

Malgré ces efforts, la crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'un an vient de faire plus de 100 000 morts, ce qui est très important au regard d'autres pays, à population comparable.

Et si le taux d'incidence commence à baisser dans la Métropole, le taux d'occupation des lits de réanimation reste extrêmement élevé. On compte, en effet, plus de 90 % des lits occupés selon les informations fournies par les HCL.

Alors que les variants au COVID se multiplient à travers le monde, qu'une quatrième vague est déjà annoncée en France et que les épidémiologistes sont quasi unanimes pour annoncer que nous connaissons de plus en plus fréquemment ce genre de crises sanitaires, nous devons nous préparer à y faire face en portant un système de santé public efficace.

Nous constatons pourtant, sur nos territoires que, sur les 20 dernières années, ce ne sont pas moins de 4 établissements hospitaliers qui ont été fermés par les HCL sur le SUD-OUEST Lyonnais.

Les habitantes et habitants ont alors dû se rabattre sur le centre et l'est de l'agglomération pour y trouver les services désormais fermés sur les territoires.

Nous constatons aussi qu'avec la fermeture de l'Antiquaille, de Debrousse, de Sainte Eugénie et de Charial ce sont surtout des fermetures de lits, des suppressions de personnels et la délocalisation d'équipements de proximité auxquels les habitantes et habitants ont assisté.

C'est donc aujourd'hui à une dégradation de l'offre de soins à laquelle nous devons répondre. À plus forte raison tant que l'épidémie ne sera pas jugulée.

Or, le risque reste pourtant grand puisque des projets de restructuration sont déjà en cours pour l'hôpital de Sainte Foy Lès Lyon ainsi que pour celui de Lyon Sud.

Le risque est encore plus proche puisqu'il concerne aussi notre hôpital de rééducation fonctionnelle Henry Gabrielle.

Un projet de transfert dans l'est lyonnais est, en effet, annoncé.

C'est pourquoi, nous, élus du Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval qui avons unanimement défendu le maintien d'Henry Gabrielle sur notre commune pendant la campagne électorale, refusons aujourd'hui encore tout projet de délocalisation de cet hôpital.

Que ce soit à l'hôpital des armées Desgenettes, comme initialement prévu, ou au sein de l'hôpital du Vinatier, comme aujourd'hui évoqué, nous ne pouvons accepter la fermeture de l'hôpital Henry Gabrielle sur notre commune.

Nous savons les Saint-Genoises et Saint-Genois inquiets d'une délocalisation annoncée et comprenons leur attachement à cet établissement.

Puisque, en plus de proposer des soins très spécifiques dans un cadre exceptionnel, cet hôpital est également un acteur économique important pour le territoire. Il est vecteur de liens sociaux primordiaux et un réel marqueur identitaire de notre commune.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval réuni le 27 mai 2021, fait le vœu que l'Agence Régionale de Santé et les Hospices civils de Lyon :

- 1) Maintiennent l'hôpital Henry Gabrielle sur la commune de Saint-Genis-Laval ;
- 2) Investissent dans les infrastructures lui permettant de développer son projet de soin innovant et de proximité.

Fait à Saint-Genis-Laval le 27 mai 2021.

**Mme la MAIRE** : « *Merci Madame REDJEM. Y a-t-il des propositions, des réactions ou des demandes de prise de parole par rapport au vœu ? Madame ROTIVEL et Monsieur VALOIS. Madame ROTIVEL, vous avez la parole.* »

**P. ROTIVEL** : « *Merci Madame la Maire. Nous remercions nos collègues de Saint-Genis Verte et Solidaire de proposer ce vœu. Ce n'est pas la première fois que notre Conseil doit aborder cette question. En 2016, face à un projet plus précis, la Ville avait déjà indiqué sa préférence pour un maintien sur le site dans un vœu que vous n'aviez pas souhaité voter, Madame la Maire, pour ensuite faire campagne sur son maintien avant de dire dans la presse que finalement vous n'y pouviez pas grand-chose. Aujourd'hui, comme l'indique ce vœu, le contexte a changé, tout comme le projet, sans compter les impacts de la crise sanitaire. Nous n'ignorons rien des difficultés que représente la rénovation des bâtiments actuels. Quel que soit le devenir de cet hôpital, qui ne dépend pas de notre Conseil Municipal, nous souhaitons qu'il puisse être préservé et nous espérons que le PLUH sera l'occasion d'en maintenir la sauvegarde. Nous souhaitons aussi que l'offre médicale du Sud-Ouest Lyonnais propose un niveau de haute qualité. Nous espérons que les autorités de tutelle sauront dépasser leur vision lyonnaise, regarder plus loin, déjà vers Saint-Genis-Laval, puis au-delà de notre agglomération, car cet hôpital accueille des patients qui viennent parfois de loin. Nous ne doutons pas que nos collègues feront part de ce vœu à l'autorité de tutelle, à savoir le Président des HCL, le maire de Lyon écologiste, dont la décision sera plus lourde de conséquences que notre délibération actuelle. Nous n'avons aucun doute également sur le fait que la Région sera sous peu sensibilisée sur ce dossier et saura défendre une vision d'équilibre des territoires à travers sa compétence de santé. Nous voulons croire que c'est*

*pour cela, Madame la Maire, que vous avez choisi de vous présenter à la Région, contrairement à votre engagement écrit de campagne du 20 janvier 2020. Quels que soient nos doutes sur l'utilité concrète de multiplier les vœux bavards en Conseil Municipal, comme cela se fait ici depuis plusieurs mois, nous soutiendrons ce vœu. Face à l'incertitude des projets, autant garder ceux que nous avons. Merci. »*

**Mme la MAIRE :** « *Merci Madame ROTIVEL. Monsieur VALOIS. »*

**E. VALOIS :** « *Merci Madame la Maire et chers collègues. En tant que professionnel de santé investi dans le plan COVID, au profit des Saint-Genois, je suis régulièrement en relation avec les HCL et l'ARS. Je souhaite apporter quelques précisions et expliquer la position du groupe de la majorité. Tout d'abord, je trouve regrettable que ce dossier fasse l'objet d'une polémique politicienne de la part du groupe Saint-Genis Verte et Solidaire. La défense des services de soins au profit des patients Saint-Genois et du territoire devrait faire l'objet d'un consensus partagé par tous les élus. Votre vœu laisse sous-entendre que nous ne serions pas favorables au maintien de cet hôpital, ce à quoi je réponds qu'il s'agit d'un engagement que nous avons pris et que nous tiendrons. En vous entendant, nous avons l'impression que la Mairie de Saint-Genis-Laval serait la seule décisionnaire. Or, vous savez pertinemment que la décision appartient in fine à plusieurs partenaires, dont l'ARS et les HCL. La Ville de Saint-Genis-Laval a donc un œil attentif sur ce dossier, mais seulement un avis consultatif. C'est pourquoi il est important de travailler ensemble sur ce dossier plutôt que de créer une opposition artificielle avec bien sûr des arrière-pensées politiques, je dirais même politiciennes. Pour être crédible vis-à-vis de ces partenaires que nous rencontrons régulièrement avec Madame la Maire, je crois qu'il faut une certaine cohérence. En effet, je crains qu'il y ait une position municipale de votre part et que la Métropole en ait une différente où d'un côté vous dites qu'il faut le maintien de l'hôpital Henry Gabrielle sur la commune de Saint-Genis-Laval et de l'autre la Métropole, qui dit autrement. Je crains que ce vœu ne soit qu'une posture clientéliste, qui ne s'appuie sur aucune conviction. Merci. »*

**Mme la MAIRE :** « *Merci, Monsieur VALOIS. Au niveau de l'Exécutif métropolitain, a priori, la position ne semble pas aller dans le sens de ce vœu puisque j'échange régulièrement avec Monsieur BLANCHARD et pas plus tard qu'il y a deux jours nous avons rencontré ensemble les membres des associations de défense de l'hôpital et aujourd'hui nous n'avons toujours pas connaissance du projet définitif des Hospices Civils de Lyon concernant l'avenir de cet établissement. Je rappelle que le Président des Hospices Civils de Lyon n'est autre que Grégory DOUCET et in fine c'est celui qui portera la décision avec l'Exécutif métropolitain. Je voulais également préciser que les Hospices Civils de Lyon ont déposé un permis de construire, que j'ai signé aujourd'hui, pour justement étendre sur le site une activité de sport adapté, qui concerne les personnes en situation de handicap, pour étendre le gymnase. Par conséquent, l'avenir de l'hôpital ne semble pas si figé que la vision que l'on a bien voulu nous présenter. C'est pourquoi, en l'état, je propose de voter contre ce vœu puisque finalement on parle d'éventualité plutôt que d'un projet qui ne nous est pas encore présenté. Madame ROTIVEL, je ne reviendrai pas sur vos assertions, qui ne concernent pas la Ville de Saint-Genis-Laval, mais je n'ai jamais changé d'avis par rapport à Henry Gabrielle. Je voudrais aussi vous proposer, ce qui n'avait pas été fait précédemment, d'organiser une Commission générale. J'ai échangé avec la responsable du groupement hospitalier Sud, qui est tout à fait disposée à venir nous rencontrer ainsi que l'ensemble des élus, car finalement c'est un peu comme le débat que nous avons eu tout à l'heure. Avoir l'ensemble des personnes avec qui nous pourrions discuter du projet me semble essentiel pour en avoir une bonne compréhension. C'est bien de rencontrer les opposants, mais c'est bien aussi de rencontrer les HCL pour examiner le projet qu'ils proposent et pour rencontrer Monsieur BLANCHARD, le vice-président de la Métropole. J'inviterai aussi Monsieur DOUCET, Président des HCL. Nous aurons tous les acteurs autour de la table et les élus auront les éléments pour prendre position sur l'avenir de cet hôpital. C'est pourquoi je vous propose de voter ce soir contre ce vœu et je m'engage à organiser une Commission générale avec l'ensemble des acteurs que j'ai cités et que j'inviterai. Au niveau de l'urbanisme, Madame MAROLLEAU souhaite intervenir ? »*

**C. MAROLLEAU :** « *Merci Madame la Maire. Pour répondre à Madame ROTIVEL sur le PLUH, plutôt que d'espérer que celui-ci prenne en compte vos souhaits, je ne sais pas si vous l'avez fait, mais ce serait bien de participer à la concertation sur sa troisième modification. Elle est disponible en Mairie du 13 avril au 20 mai. »*

**P. ROTIVEL** : « C'est fait. »

**Mme la MAIRE** : « Très bien. Merci. »

**L. DURIEUX** : « Un petit mot pour essayer d'apaiser le climat et rassurer l'opposition. Je peux vous assurer sincèrement, la main sur le cœur, que mon équipe municipale est tout à fait attentive à l'évolution de l'hôpital Henry Gabrielle. À l'heure actuelle, il est vrai qu'en l'absence d'éléments tangibles et concrets, on ne peut pas trop épiloguer là-dessus, mais nous sommes très attentifs. Je crois que Madame la Maire a reçu plusieurs fois le Comité de défense de l'hôpital Henry Gabrielle. Cela prouve bien notre engagement. Je crois que nous suivons cet épisode de près. »

**Mme la MAIRE** : « Merci Monsieur DURIEUX. Je précise d'ailleurs que les différents collectifs, s'ils ont bien été reçus par Monsieur BLANCHARD, ne seront reçus par Monsieur DOUCET, après des demandes insistantes, qu'à la fin du mois.

*Madame REDJEM, voulez-vous intervenir ? »*

**N. REDJEM** : « Merci Madame la Maire. Je précise que le vœu ne porte pas sur ce qui est en pourparlers. C'est sur le principe de maintenir l'hôpital Henry Gabrielle sur notre commune de Saint-Genis-Laval. Cela n'est en rien une démarche politicienne comme cela a pu être dit. Je tiens à le préciser. C'est une conviction : il faut garder un hôpital public sur la commune de Saint-Genis-Laval. Merci Madame la Maire. »

**Mme la MAIRE** : « Merci Madame REDJEM de votre précision. Dans votre vœu, vous parlez d'un projet évoqué. C'est pourquoi je vous ai proposé la Commission générale pour que nous ne votions pas sur quelque chose d'évoqué, mais sur du concret. Je réitère notre objectif : nous souhaitons que ce site garde cette vocation d'accompagner la reconstruction et l'adaptation des personnes en situation de handicap. Merci pour ces échanges. Je vous propose de passer au vote. »

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**Motion rejetée par 26 voix Contre et 9 voix pour.**

**26 Vote(s) contre :**

**Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE**

**Mme la MAIRE** : « Le vœu est rejeté et nous aurons l'occasion d'en rediscuter lors d'une Commission générale. Je vous remercie et je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée. Nous vous donnons rendez-vous le 8 juillet pour le prochain Conseil Municipal, en espérant que nous pourrions le tenir en présentiel avant les traditionnels congés d'été. Merci à tous et à ceux qui nous ont suivis. À très bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 28/06/2021  
La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET